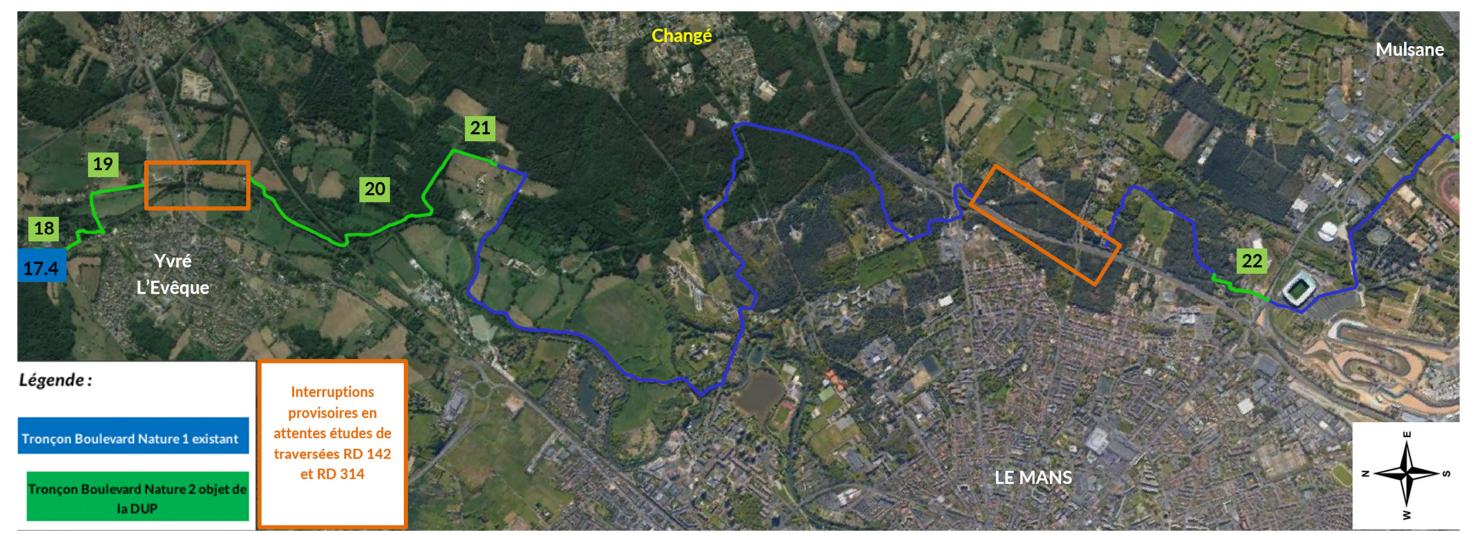
#### C.2-3 QUART EST

Ce quart est qui va de Yvré L'Évêque à la limite nord de Mulsanne en passant par Le Mans en limite de Changé alterne des paysages très différents : tout d'abord le relief et les abords de Yvré l'Évêque (sections 18 et 19) et les rives de l'Huisne qui conduisent à découvrir les premiers massifs forestiers du vaste domaine des Arches de la Nature (sections 20 et 21), puis les massifs du Mans et de Mulsanne. Lorsqu'il aborde le lieu-dit du Tertre Rouge, il traverse le circuit des 24 H (section 22).

Il comporte de nombreuses sections existantes du Boulevard Nature 1 avec de nombreux tronçons en service depuis plusieurs années : c'est le cas de le Mans avec les Arches de la Nature et les bords de l'Huisne, et d'une grande partie de la traversée du complexe sportif, de loisir et de congrès autour du circuit des 24H.

Sur cette portion, le Boulevard Nature 2 doit être formalisé entièrement sur la commune de Yvré l'Évêque. Sur Yvré L'Évêque, le trissu urbain et routier, ainsi que le patrimoine rend plus complexe la finalisation d'un tracé. Le Boulevard Nature 2 porte également ponctuellement sur une courte portion à compléter au niveau du « Tertre Rouge ». Sur Yvré l'Évêque, le tracé empruntera à partir du hameau de la Douve, de petites voies et sentes très peu circulées pour rejoindre une voie douce aménagée le long de la partie hors agglomération de la Route Départementale RD 91 appelée rue de Parence (où il rejoint un sentier de Grand Randonnée (GR)). De là il se dirigera dans l'agglomération de Yvré l'Évêque et de façon sécurisée jusqu'au pont de Pierre et le camping métropolitain. Après l'interruption de la future traversée de la RD 314 dans l'attente des études de traversée exclues du présent projet de Boulevard Nature 2, il rejoindra à nouveau les bords de Huisne pour rejoindre les Arches de la Nature, pour une longue traversée jusqu'aux abords des RD 142 et RD 323 où il est interrompu à nouveau. A partir du Tertre Rouge, la parcours existant voisine les grands équipements (ARENA, Hippodrome...) pour rejoindre la base de loisir du Clos Fleuri et la forêt de Mulsanne.

Les deux traversées des RD 314 et 142 feront l'objet d'études en 2022 et sont exclues de la présente étude d'impact du Boulevard Nature 2.

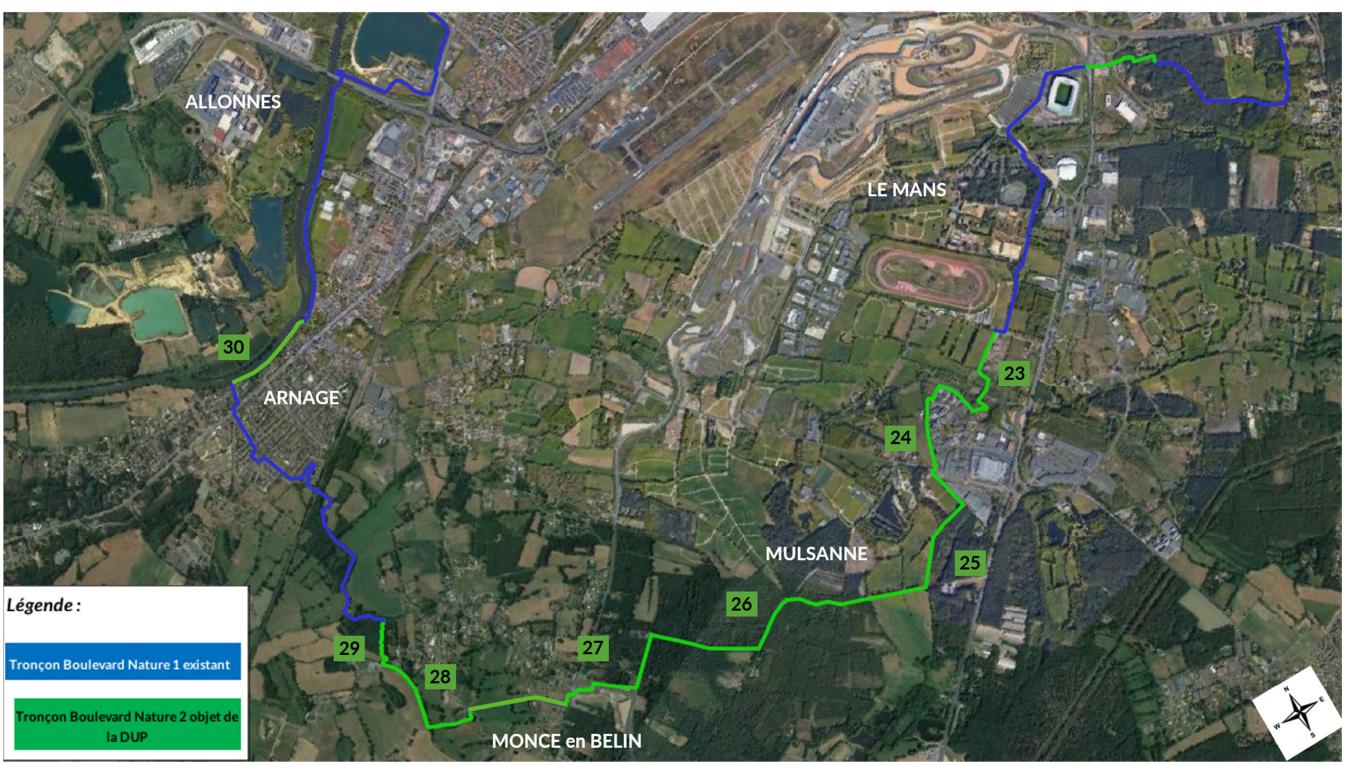


05/2022

# C.2-4 QUART SUD

Ce quadrant sud qui va de Mulsanne à Allonnes en passant par Arnage à deux reprises et par Moncé-en-Belin alterne la traversée du massif forestier (sections 25 et 26) puis un paysage rural (section 27) pour retrouver le bourg de Arnage (sections 28 et 29) et enfin les bords de Sarthe. Il comporte uniquement une section existante du Boulevard Nature 1 sur les secteurs ouest de Arnage. Des enjeux environnementaux et agricoles majeurs ainsi que des questions de sécurité ont nécessité un travail important de concertation et d'investigations de terrain.

Sur ce quadrant, le Boulevard Nature 2 doit être créé entièrement sur la commune de Mulsanne (à l'intérieur du circuit des 24 H), Moncé-en-Belin et la partie est de Arnage. Le Boulevard Nature 2 porte également ponctuellement sur des régularisations foncières de micros-parcelles au niveau des bords de Sarthe à Arnage. Le Boulevard Nature 2 offrira un nouveau parcours très agréable alternant forêt, hameaux et paysages agricoles.

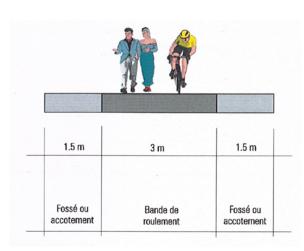


05/2022 Page **14** sur **63** 

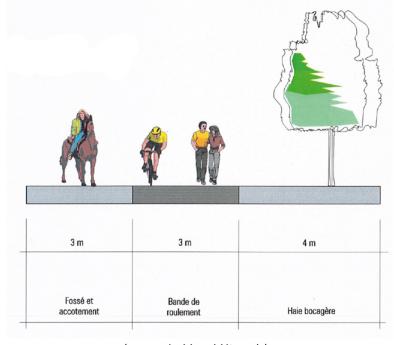
# C.3 DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU PROJET

Le Boulevard Nature 2 ne sera pas uniforme en termes de gabarit. En effet, le projet doit s'adapter à différentes contraintes qui s'impose à lui tels les éléments urbains, la proximité avec les cours d'eau, le domaine agricole, les milieux naturels ainsi que les éléments du relief. C'est pour ça que le gabarit retenu varie entre 1,50 et 3 m de largeur, pour adapter l'infrastructure aux contraintes.

Cette démarche s'insère dans la volonté de Le Mans Métropole de réduire son impact sur l'environnement pour la création d'une voie verte (mesures « Eviter, Réduire, Compenser »), mais également d'offrir aux usagers de la voie des paysages et des ambiances les plus naturels possibles, en maintenant un environnement le plus proche de son état initial.



(source : Le Mans Métropole)
Figure 3- Profil A (6m d'emprise minimum)



(source : Le Mans Métropole)
Figure 4 - Profil B (10m d'emprise)

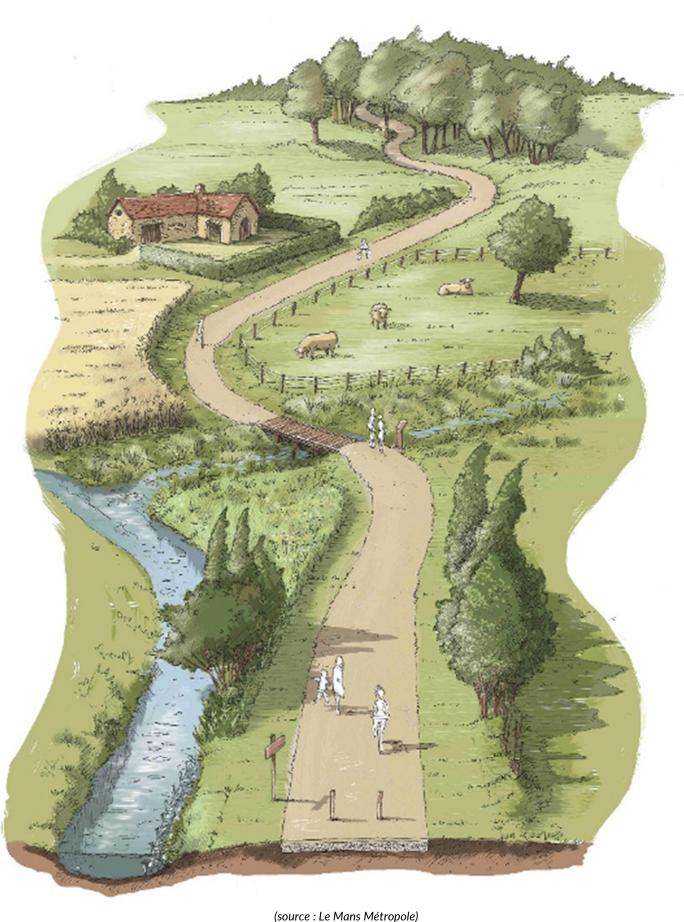


Figure 5 – Croquis de l'intégration paysagère du Boulevard Nature

05/2022 Page **15** sur **63** 

#### C.3-1 DESCRIPTION DES PASSERELLES SUR LES ZONES HUMIDES

Certaines zones humides bénéficieront d'un cheminement en platelage bois pour réduire l'impact du Boulevard Nature 2 au maximum sur les zones humides concernées. Cela permettra également la mise en valeur de la zone humide dans le cadre d'un tourisme vert.

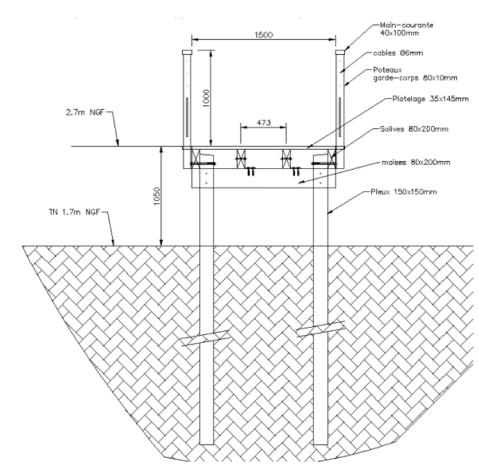
Le cheminement sur platelage bois consiste en une succession de lames de bois surélevées avec des pilotis selon les besoins. Afin de garantir la sécurité des usagers, un garde-corps sera mis en place. L'ensemble des matériaux utilisé sera naturel.



(source: https://www.lacompagniedesforestiers.com)

Figure 6 - Passerelle en platelage bois à Saint-Paul-lès-Dax

La technique d'installation de platelage sur pieux battus limite l'impact sur l'environnement, en particulier car elle ne nécessite pas l'utilisation de béton pour les fondations. Cette méthode permet de pouvoir intervenir dans des zones marécageuses, souvent hétérogènes, en adaptant les longueurs de pieux à la portance du terrain. La longueur variable des pieux permet également de s'adapter à la topographie du terrain.



(source : Mairie de la Chevrolière)

Figure 7 – Schéma de principe d'un platelage bois sur pieux en zone humide

#### C.3-2 DESCRIPTION DES PASSERELLES SUR COURS D'EAU

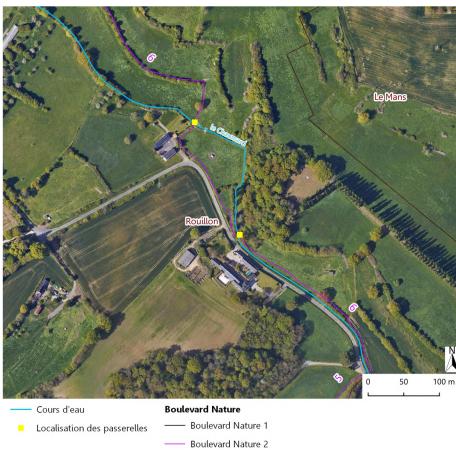
Plusieurs passerelles seront mises en place ou réhabilitées afin de traverser les cours d'eau : à Rouillon au-dessus du Chaumard (section 6), à Yvré-l'Evêque au-dessus du Gué Perray (section 20), au Mans au-dessus du Roule-Crotte (section 23), à Arnage au-dessus du ruisseau des Cossassies (section 28).

Les passerelles permettant le passage des cours d'eau seront réalisées en platelage bois comme les passerelles utilisées sur les zones humides. Aucun pieu ne sera présent dans le lit du cours d'eau. Les culées du pont seront posées en berge, de préférence en haut de berge. Le tirant d'air (hauteur entre la surface de l'eau et le bas du tablier) sera de 80 cm à 1 m lors des débits moyens.



(www.marcanterra.fr)

Figure 8 - Passerelle bois autoportée



(sources : Sandre, France Admin Express, Google Satellite)

Figure 9 - Localisation des passerelles à créer/réhabiliter sur le Chaumard à Rouillon - Section 6

05/2022 Page **16** sur **63** 

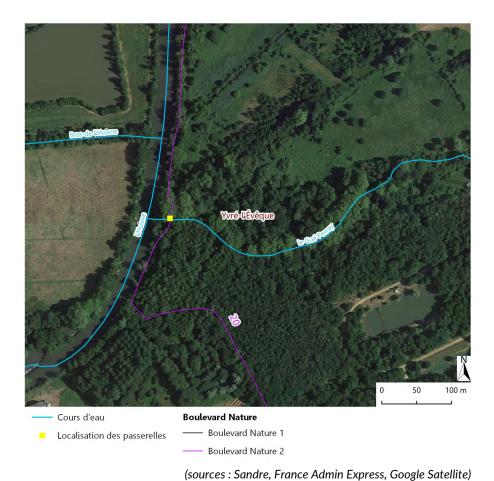


Figure 10 – Localisation de la passerelle à réhabiliter sur le Gué Perray à Yvré-l'Evêque – Section 20



Figure 11 - Localisation de la passerelle à réhabiliter sur le Roule-Crotte au Mans - Section 23



Figure 12 – Localisation de la passerelle à créer sur les Cossassies à Arnage – Section 28

### **C.3-3 DISPOSITIFS DE TRAVERSEES SECURISEES**

Les traversées routières sur voiries communales font l'objet de plusieurs dispositifs de sécurité :

- Sur la voirie routière :
- o Pré signalisation verticale pour alerter les automobilistes :
- $\circ \quad \hbox{Signalisation au sol avec pictogrammes cycliste et pi\'eton}$
- Sur le Boulevard Nature 2 :
- o Ralentisseurs sous forme de chicane-barrière

Sur la voirie départementale, des dispositifs renforcés complètent les éléments ci-dessus et sont adaptés par les services du CD72 à chaque configuration de carrefour. Les traversées s'opèrent uniquement sur des tronçons à vitesse limitée : en proximité de carrefours ou en milieu urbain.

05/2022 Page **17** sur **63** 

# C.4 DESCRIPTION DES OPERATIONNELLES DU PROJET

#### **PHASES**

### C.4-1 PHASAGE DES TRAVAUX

Le chantier s'étendra de 2023 à 2025. Plusieurs phases se succèdent depuis la préparation du chantier à la mise en service de la voie douce :

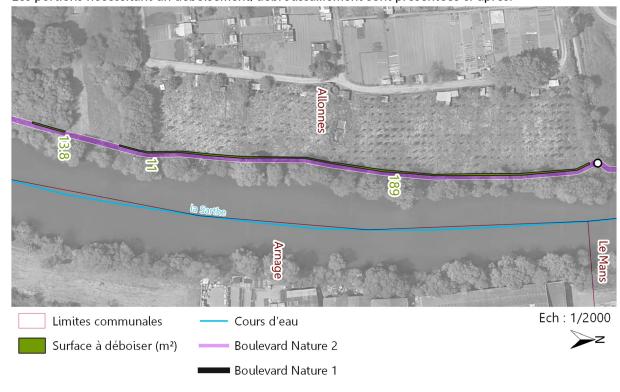
- Travaux préparatoires : débroussaillage, nettoyage général du terrain, défrichement le cas échéant, etc. ;
- Travaux de sécurisation (clôture) ;
- Aménagements éventuels des accès (lorsque les pistes sont inexistantes ou de gabarit insuffisant) ;
- Préparation éventuelle du terrain (nivellement et terrassement) ;
- Mise en place des différentes couches formant la piste.

# C.4-2 MODALITES DE REALISATION DES TRAVAUX

#### C.4-2a DEBROUSSAILLEMENT / DEFRICHEMENT

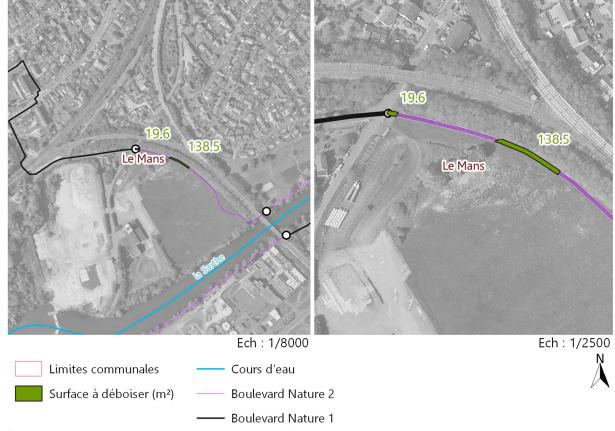
Quelques boisements n'ont pas pu être éviter et nécessiteront un déboisement/débroussaillement pour mettre en place la voie verte. Le déboisement concerne 1455 m de voie verte environ répartis sur l'ensemble du Boulevard Nature 2 pour une superficie déboisée/débroussaillée de 3738 m² environ.

Les portions nécessitant un déboisement/débroussaillement sont présentées ci-après.



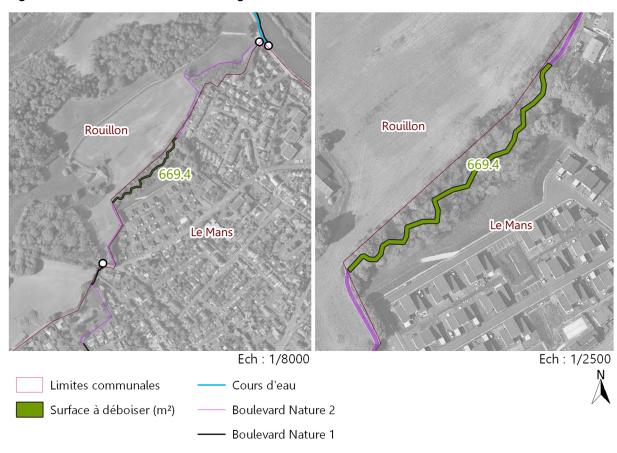
(sources: Sandre, France Admin Express, Google Satellite)

Figure 13 - Section 1 - Allonnes - Surface à déboiser/débroussailler



(sources : Sandre, France Admin Express, Google Satellite)

Figure 14 - Section 3 - Le Mans - Friche Agrial - Surface à déboiser/débroussailler



(sources : Sandre, France Admin Express, Google Satellite)

Figure 15 - Section 5 - Rouillon - Vallon de Trufflentin - Surface à déboiser/débroussailler

05/2022 Page **18** sur **63** 

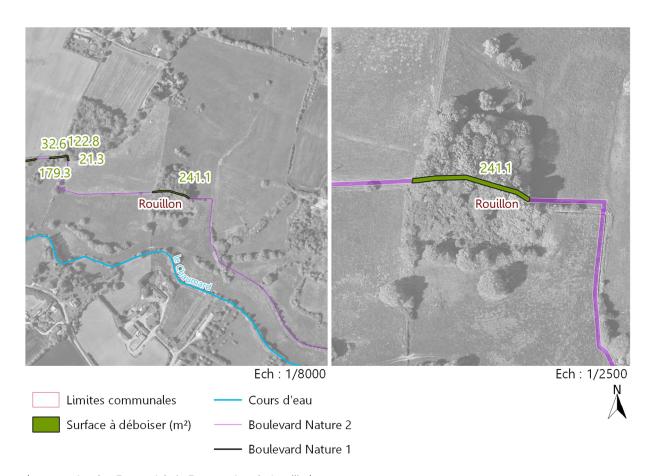
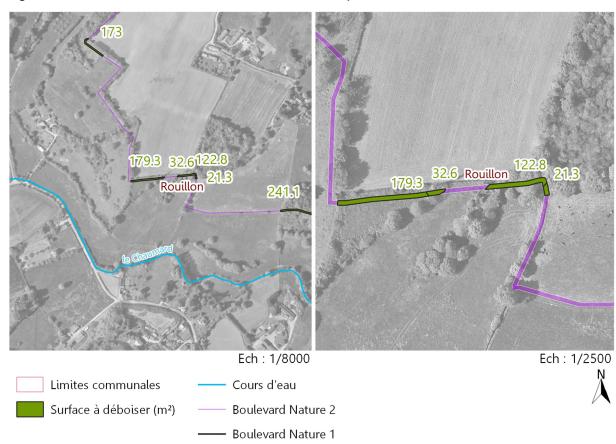
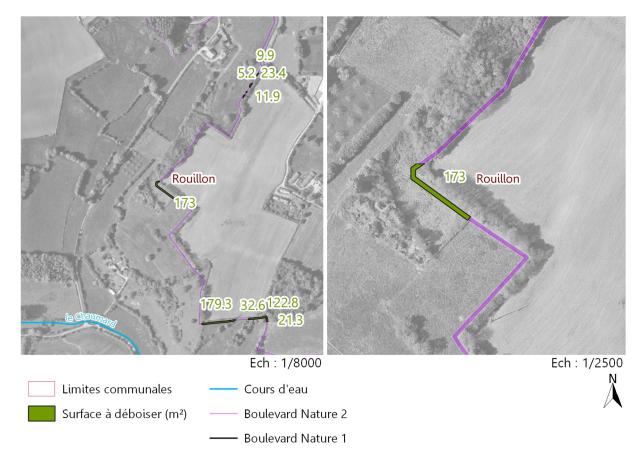


Figure 16 - Section 6 - Rouillon - de la Rue du Château à Loulay - Surface à déboiser/débroussailler



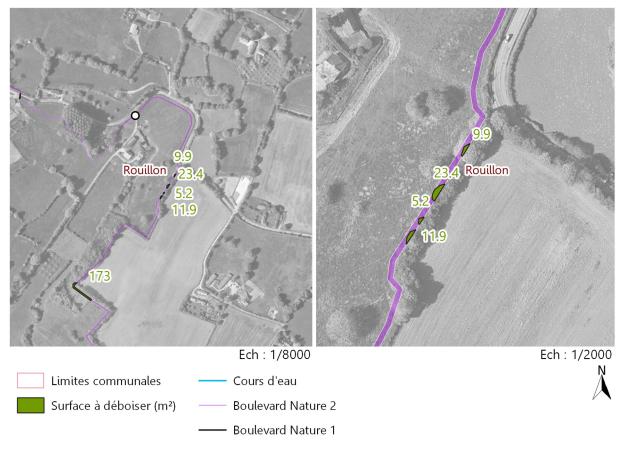
(sources : Sandre, France Admin Express, Google Satellite)

Figure 17 - Section 6 - Rouillon - de la Rue du Château à Loulay - Surface à déboiser/débroussailler (bis)



(sources : Sandre, France Admin Express, Google Satellite)

Figure 18 - Section 6 - Rouillon - de la Rue du Château à Loulay - Surface à déboiser/débroussailler (ter)



(sources : Sandre, France Admin Express, Google Satellite)

Figure 19 - Section 6 - Rouillon - de la Rue du Château à Loulay - Surface à déboiser/débroussailler (quater)

05/2022 Page **19** sur **63** 

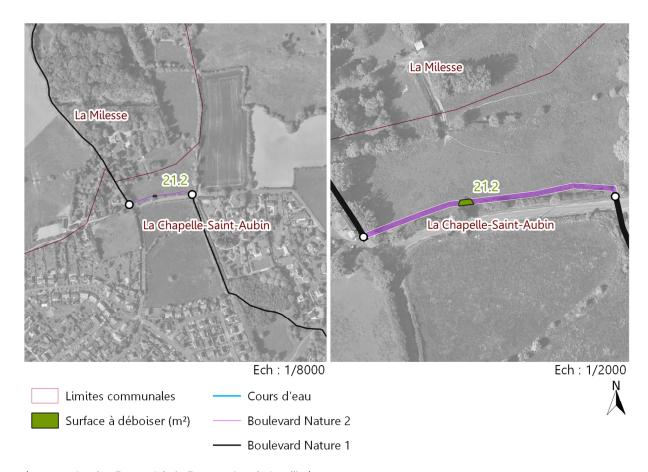
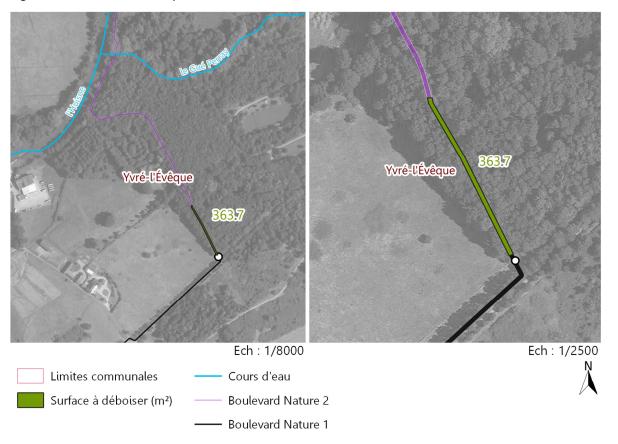
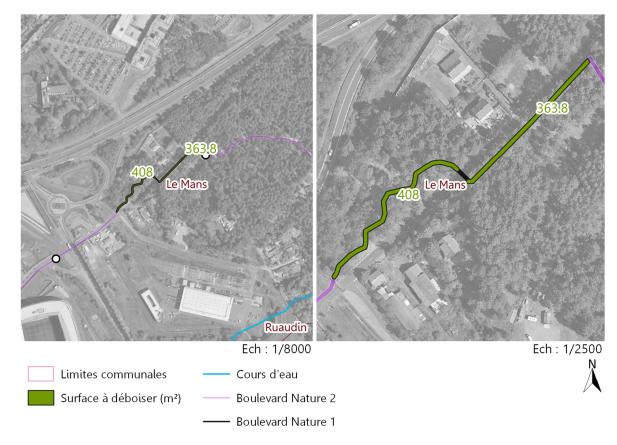


Figure 20 - Section 9 - La Chapelle Saint Aubin - Surface à déboiser/débroussailler



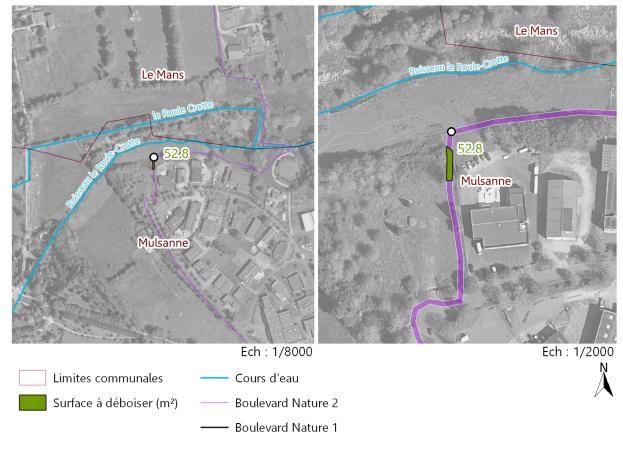
(sources : Sandre, France Admin Express, Google Satellite)

Figure 21 - Section 20 - Yvré l'Evêque Les Arches - Surface à déboiser/débroussailler



(sources : Sandre, France Admin Express, Google Satellite)

Figure 22 - Section 22 Le Mans Tertre Rouge - Surface à déboiser/débroussailler



(sources : Sandre, France Admin Express, Google Satellite)

Figure 23 - Section 23 - Le Mans - Passage du Roule-Crotte - Surface à déboiser/débroussailler

05/2022 Page **20** sur **63** 

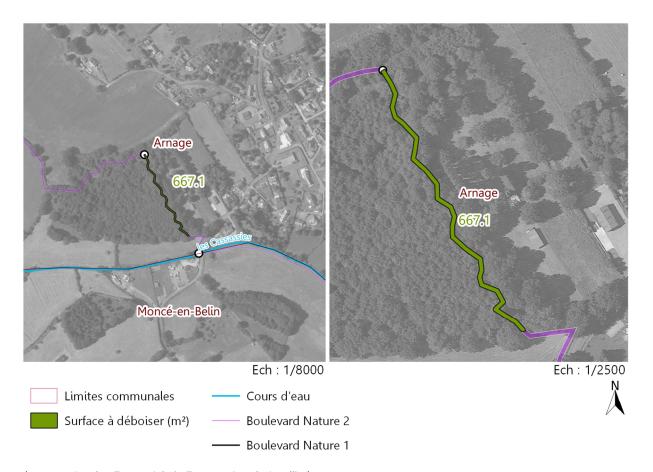


Figure 24 - Section 29 - Arnage Bois des Evards - Surface à déboiser/débroussailler

Concernant le défrichement au sens réglementaire, seules certaines portions présentées sont concernées (appartenant à un boisement supérieur à 1 ha ou à 4 ha selon la réglementation en vigueur dans la Sarthe). Ainsi ce sont 1971.5 m² de surface qui sont concernés par la demande d'autorisation de défrichement (CERFA 13632\*2). Cette demande d'autorisation sera déposée à l'obtention de la DUP et avant la réalisation des travaux.

#### C.4-2b TERRASSEMENTS

La terre excavée sera:

- soit stockée sur site en cordon ou en tas à l'emplacement désigné par Le Mans Métropole dans le sens des lignes de pente pour éviter toute retenue et en dehors des zones humides ou/et inondables ;
- soit évacuée dans le périmètre de l'agglomération.

A la fin de chaque journée de terrassements, l'entreprise réalisera un réglage et un compactage du fond de forme pour assurer l'écoulement des eaux pluviales.

#### C.4-2c Installations temporaires de Chantier et signaletique

Un secteur appelé « base vie » est systématiquement installé sur site ou à proximité pour servir de base administrative et technique au chantier. Une zone de stationnement est également aménagée. Lorsqu'il n'est pas possible de connecter cette base vie aux réseaux d'eau et d'électricité, celle-ci est équipée d'un groupe électrogène et de toilettes reliées à une cuve de récupération des eaux usées.

Une zone de stockage est constituée soit sur site, soit au niveau de la base vie, afin de permettre de stocker les éléments nécessaires à la création de la voie douce, ou simplement de parquer les engins de chantier.

La signalétique sera installée.

#### C.4-2d REVETEMENTS ET STRUCTURE

Hormis les chemins qui sont conservés en l'état ou qui sont rénovés en surface, le principe d'un revêtement perméable a été retenu comme principe de base. Ce revêtement porte sur une largeur maximale de 3 m de large.

Le principe de traitement du Boulevard Nature 2 est fait comme suit :

- Pose d'un géotextile après décapage éventuel
- Structure en arène granitique 0/20 ou 0/31,5 sur 15 cm après compactage

Ponctuellement et selon la topographie s'ajoutera :

Revêtement stabilisé renforcé de 7 à 10 cm d'épaisseur dosé avec un liant naturel de type hyper pouzzolanique assurant une perméabilité naturelle et limitant l'imperméabilisation artificielle des sols.

Ponctuellement, des conditions environnementales exigent des traitements spécifiques : ainsi dans les chemins creux longés de massifs arborés le chemin conservera son aspect naturel en terre pierre. En outre, des adaptations aux sols et à la pente peuvent être nécessaires.

#### C.4-2e Integration paysagere, clotures et haies

Un modèle de clôture est défini pour assurer à la fois l'intégration paysagère et permettre le passage de la petite faune. Il s'agit de clôtures en châtaigner et grillage « mouton » de maille de 50 mm avec si nécessaire 3 rangs de barbelés. Lesdites clôtures sont adaptées à la nature des activités agricoles (présence ou non d'élevage).

S'agissant des haies une palette végétale a été définie par le Mans Métropole et proposée aux communes et leurs services d'espaces verts en même temps que les conventions de gestion.

Aucun éclairage public n'est prévu afin d'intégrer le Boulevard Nature 2 dans le paysage et d'éviter toute pollution lumineuse.

Les arbres seront préservés autant que possible. Le Boulevard Nature 2 pourra slalomer entre les arbres de haut jet si nécessaire (Bois des Evards, Tertre Rouge notamment). Les entreprises de travaux en seront informées.

#### C.4-2f SIGNALETIQUE ET MOBILIER URBAIN

Une signalétique spécifique au Boulevard Nature sera déployée, avec un mobilier léger et discret qui veut s'intégrer dans l'espace urbain ou paysager. La signalétique du Boulevard Nature est mise en cohérence avec les autres parcours et itinéraires traversés.

Ensuite, et très ponctuellement, du mobilier d'information est disposé pour des points d'information en particulier aux points d'entrée majeurs sur le Boulevard Nature 2 à l'instar du Boulevard Nature 1. En outre, quelques panneaux de sensibilisation à l'environnement positionné en proximité des espaces patrimoniaux seront prévus (information sur la flore patrimoniale et les zones humides).

Du mobilier urbain sera disposé très ponctuellement en proximité des zones urbaines et à l'exception des espaces les plus naturels.

### C.4-2g GESTION ENVIRONNEMENTALE DU CHANTIER

Dans le cadre de sa Politique Environnementale, Le Mans Métropole réalise pour chacun de ces projets, un cahier des charges environnemental spécifique à destination des entreprises en charge de la réalisation des travaux.

05/2022 Page **21** sur **63** 

Il comportera des prescriptions environnementales afin de garantir l'exécution des travaux dans le respect de l'environnement notamment naturel et aquatique et afin de garantir la propreté du chantier.

#### C.4-2h EXPLOITATION DU BOULEVARD NATURE

L'exploitation de ce site nécessite :

- Une équipe « entretien espaces verts » qui réalise les opérations d'entretien des zones enherbées et des haies situées aux abords immédiats du Boulevard Nature. L'entretien des espaces verts situés à l'intérieur de la clôture sera assuré autant que de besoin de façon mécanique sous convention avec les communes concernées. Toute utilisation de produits phytosanitaires est proscrite conformément à la politique de Le Mans Métropole.
- Une équipe « entretien chaussée » qui réalise les opérations d'entretien de la voie douce à proprement parler.

# C.5 ESTIMATION DES TYPES ET QUANTITES DE RESIDUS ET D'EMISSIONS ATTENDUS EN PHASE TRAVAUX ET FONCTIONNEMENT

En phase exploitation, hormis les déchets verts issus de l'entretien courant, aucun déchet ne sera à attendre. En raison de la nature légère des opérations d'entretien, la probabilité que les opérations d'entretien et de maintenance soient à l'origine d'une pollution accidentelle est quasi-nulle. Aucun produit phytocide ne sera utilisé dans le cadre de l'entretien de la végétation du site.

Les déchets en phase chantier seront traités comme tel. Aucune maintenance des engins de chantier ne sera autorisée sur site. Les produits dangereux seront éliminés par chaque entreprise dans des filières agréées. Des bordereaux de suivi des déchets seront établis à chaque ramassage de déchets dangereux.

Hormis les terres excavées et les déchets verts (non arborés), la majorité des déchets sera entreposée dans des bennes étanches ou sur rétention, éventuellement fermées.

Compte-tenu de la nature des déchets et de leur gestion, il n'y aura pas de gêne olfactive. Les bennes dédiées aux produits légers seront fermées.

Les déchets de chantier doivent être gérés et traités par les entreprises attributaires des travaux dans le respect de la réglementation en vigueur.

# C.6 COMPATIBILITE ET ARTICULATION DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS OPPOSABLES

#### C.6-1 PLU COMMUNAUTAIRE

Le Plan Local d'Urbanisme communautaire, valant Plan de Déplacements Urbains (PDU), a été adopté le 30 janvier 2020 et s'applique désormais aux 19 communes de Le Mans Métropole.

La création du Boulevard Nature est prévue par le PLUi, valant PDU. Le Boulevard Nature est donc conforme au règlement écrit du PLUi dans la mesure où les conditions de préservation architecturales, paysagères des sites et de protection des milieux sont respectées.

Les emplacements réservés étaient présents dans les communes de Le Mans Métropole où le Boulevard Nature 2 n'était pas encore aménagé. Les emplacements réservés inscrits au PLU Communautaire en vigueur seront redéfinis conformément au dossier de DUP dans le cadre d'une procédure de modification du PLU Communautaire programmée en 2023.

Les Servitudes d'Utilité Publique concernées par le projet sont les suivantes :

- AS1: Servitudes résultant de l'instauration des périmètres de protection des eaux potables et minérales
- EL3 : Servitude de halage et de marchepied
- AC4 : Zones de protection du patrimoine architectural et urbain
- PM1 : Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles

#### **C.6-2 SDAGE LOIRE-BRETAGNE**

Le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté définitivement son schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 le 3 mars 2022. L'arrêté de la préfète coordonnatrice de bassin en date du 18 mars 2022 approuve le SDAGE et arrête le programme de mesures. Il est entré en vigueur le 4 avril 2022.

Le SDAGE fixe pour 6 ans les orientations de la politique de l'eau afin d'atteindre le bon état de chaque masse d'eau.

Disposition du SDAGE applicable au projet	Commentaire
11 – Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines	Le projet par sa transparence hydraulique n'aura pas d'incidence sur les crues.
4A – Réduire l'utilisation des pesticides et améliorer les pratiques	Aucun pesticide ne sera utilisé pour l'entretien des abords immédiats du Boulevard Nature.
8A - Préserver et restaurer les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités	Plusieurs zones humides ont été évitées lors de la conception du tracé du Boulevard Nature 2. Les zones humides qui n'ont pu être évitées sont compensées à 200 % à proximité immédiate de la zone impactée.
8B – Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités	Plusieurs zones humides ont été évitées lors de la conception du tracé du Boulevard Nature 2. Les zones humides qui n'ont pu être évitées sont compensées à 200 % à proximité immédiate de la zone impactée.

Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne

Le projet de Boulevard Nature 2 est compatible avec les préconisations et les objectifs du S.D.A.G.E. du bassin Loire-Bretagne. Le projet est bien articulé avec le SDAGE Loire Bretagne, et en synergie avec les orientations définies dans ce schéma. Il contribue à l'atteinte d'une partie des objectifs du SDAGE.

#### **C.6-3 SAGE**

Le territoire d'étude est concerné par 3 Schémas d'Aménagement de Gestion des Eaux.

■ Le SAGE Sarthe Amont approuvé par arrêté interpréfectoral le 16/12/2011

Sur le territoire du SAGE Sarthe Amont, 3 m² de zones humides sont impactées par le projet de Boulevard Nature 2 (section 7 entre les lieudits Loulay et Jublanc à Rouillon). Ce secteur sera traité en passerelles bois surélevées en pieux battus pour limiter l'impact. La compensation se fera sur place en restaurant la zone humide présente sur la parcelle Al25. La compensation se fera *a minima* à 200% comme l'exige le SAGE mais ira bien au-delà afin de permettre un aménagement d'ensemble de la zone cohérent et fonctionnel et une mise en valeur de la zone humide restaurée.

Le projet est bien articulé avec le SAGE Sarthe Amont, et en synergie avec les orientations définies dans ce schéma. Il contribue à l'atteinte d'une partie des objectifs du SAGE.

05/2022 Page **22** sur **63** 

Le SAGE Huisne qui a été approuvé suite à révision en janvier 2018 par arrêté.

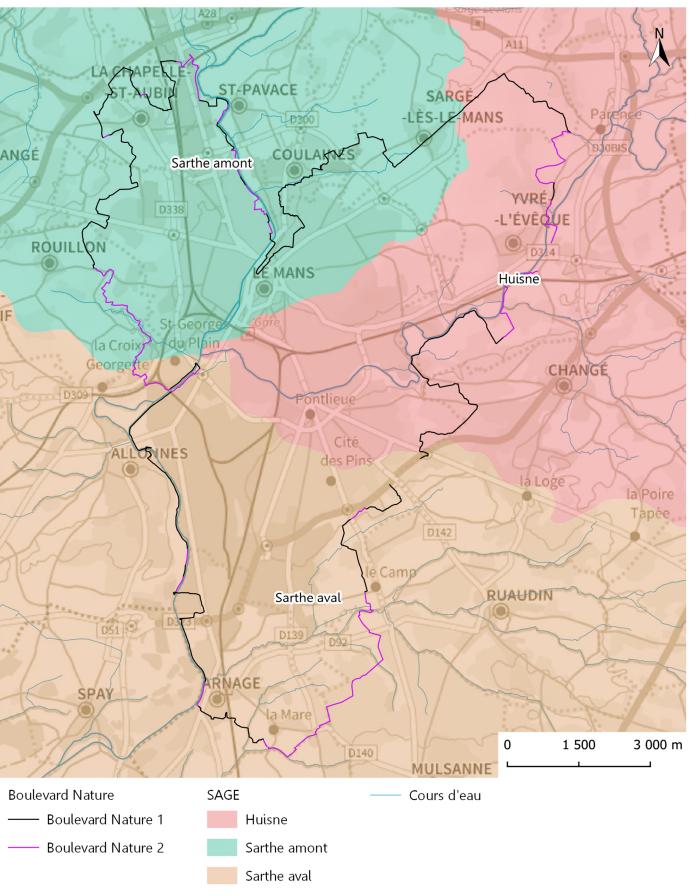
Sur le territoire du SAGE Huisne, 103 m² de zones humides sont impactés par le projet de Boulevard Nature 2 (section 3 le long de la Rue de Parence). La compensation se fera à proximité de l'Huisne sur l'un des terrains appartenant à la Collectivité. La compensation se fera *a minima* à 200 % mais pourra aller audelà afin de permettre un aménagement d'ensemble cohérent et fonctionnel.

Le projet est bien articulé avec le SAGE Huisne, et en synergie avec les orientations définies dans ce schéma. Il contribue à l'atteinte d'une partie des objectifs du SAGE.

Le SAGE Sarthe aval qui a été approuvé le 10/07/2020 par arrêté inter-préfectoral.

Sur le territoire du SAGE Sarthe Aval, 737 m² de zones humides sont impactées par le projet au niveau du Roule-Crotte sur les communes du Mans et de Mulsanne (section 23 au Mans). Sont également impactées 6 m² de zones humides au niveau du ruisseau des Cossassies sur les communes d'Arnage et de Moncéen-Belin (section 28 traitée en passerelle bois sur pilotis pour réduire l'impact au maximum). 48 m² de zones humides sont impactées sur la commune d'Allonnes à proximité des jardins familiaux (section 1). Enfin, 174 m² de zones humides sont aussi impactées sur la commune du Mans au niveau de la friche Agrial (section 3). Ainsi la surface totale de zones humides impactées sur le SAGE Sarthe Aval est de 965 m². La destruction de zones humides sera compensée à 200% à proximité immédiates des zones humides impactées.

Le projet est bien articulé avec le SAGE Sarthe Aval, et en synergie avec les orientations définies dans ce schéma. Il contribue à l'atteinte d'une partie des objectifs du SAGE.



(sources: IGN SCAN, Sandre)

Figure 25 - SAGE sur le territoire d'étude

05/2022 Page **23** sur **63** 

#### C.6-4 PGRI DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Le projet de Boulevard Nature 2 n'aura pas d'impact sur les inondations. La transparence hydraulique sera maintenue.

Le projet répond aux attentes du PGRi du bassin Loire-Bretagne. Il permet notamment d'assurer l'absence de tout risque pour le public.

### C.6-5 PPRNI DE L'AGGLOMERATION DU MANS

Le territoire d'étude est couvert par 3 Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRNI) :

- le PPRi de la Sarthe amont, approuvé par arrêté préfectoral du 20/06/2007. Il a fait l'objet de deux modifications approuvées par arrêté les 15/05/2017 et 03/12/2020.
- Le PPRi de la Sarthe aval, approuvé par arrêté préfectoral du 26/02/2007. Il a fait l'objet d'une modification approuvée le 28/04/2010.
- Le PPRi de l'Huisne approuvé par arrêté préfectoral du 01/09/2005. Il a fait l'objet d'une modification approuvée le 23/11/2016.

Le Mans Métropole a regroupé la problématique sous le Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation de l'Agglomération du Mans, approuvé par arrêté préfectoral du 20/12/2019.

Les zonages réglementaires du PPRNI de l'Agglomération du Mans concernés par le projet de Boulevard Nature 2 sont les suivants :

- Aléas fort et très fort secteur naturel: sont concernées la section 1 sur la commune d'Allonnes (jardins familiaux), la section 2 sur la commune du Mans (le long de Renault), la section 3 sur la commune du Mans (friche Agrial), la section 12 sur la commune de La Chapelle-Saint-Aubin (bord de Sarthe), la section 15 au Mans (Le Mans Sarthe Aviron), la section 19 sur la commune d'Yvré-l'Evêque (rue de Parence), la section 20 à Yvré-l'Evêque (Pont de Pierre), la section 21 sur la commune d'Yvré-l'Evêque (bords de l'Huisne), la section 31 sur la commune d'Arnage (bords de Sarthe).
- Aléa fort secteur urbain : sont concernées une partie de la section 2 sur la commune du Mans (le long de Renault), une partie de la section 15 au Mans (Le Mans Sarthe Aviron), une partie de la section 16 au Mans (avenue du Parc Beaulieu).
- Aléas faible et modéré secteur naturel : sont concernés une partie de la section 3 sur la commune du Mans (friche Agrial), une partie de la section 19 sur la commune d'Yvré-l'Evêque (rue de Parence), une partie de la section 20 à Yvré-l'Evêque (Pont de Pierre), une partie de la section 21 sur la commune d'Yvré-l'Evêque (bords de l'Huisne).

Le projet de Boulevard Nature 2 en compatible avec le zonage et le règlement du PPRNi de l'Agglomération du Mans. Il permet notamment d'assurer l'absence de tout risque pour le public. En effet, le projet prendra place au niveau du terrain naturel et ne créera pas d'obstacle à l'écoulement des crues.

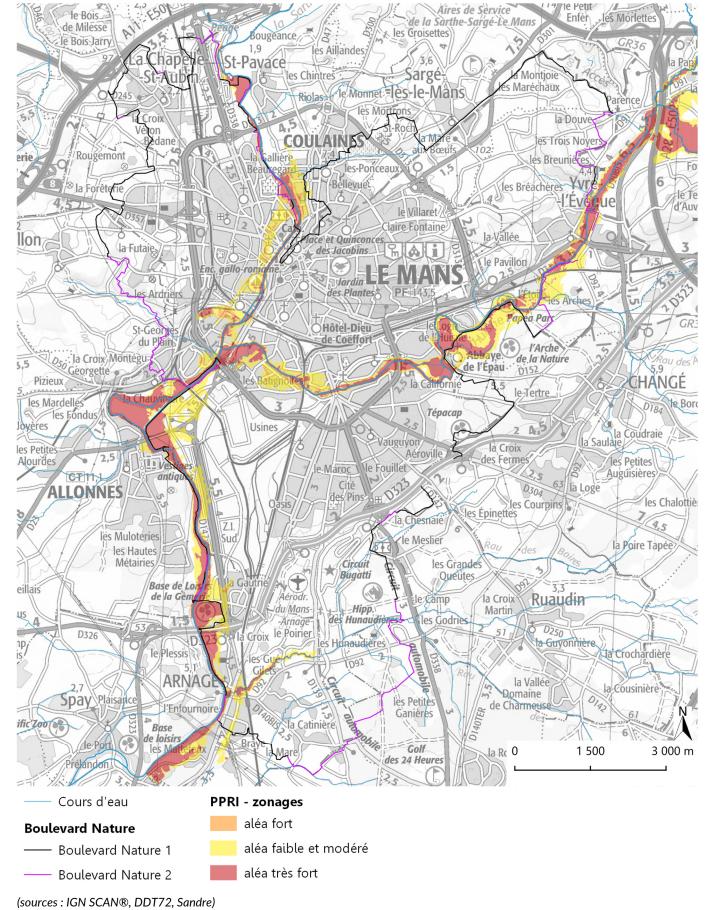


Figure 26 - Zonage du PPRi de l'Agglomération du Mans au droit du Boulevard Nature

05/2022 Page **24** sur **63** 

# C.7 ACCEPTABILITE LOCALE ET DEMARCHE DE CONCERTATION

Historique du projet de Bo	oulevard Nature	
26/06/2002	Décision de lancer le projet d'aménagement du « Boulevard Nature »	
2006	Premiers aménagements du Boulevard Nature	
07/11/2019	Approbation du programme relatif au projet de réseau cyclable structurant	
30/01/2020	Adoption du Plan de Déplacements Urbains	
Concertation locale		
Nom commune	Etapes de concertation pour le projet de Boulevard Nature 2	
Arnage	Equipes municipales : 06/11/2015, 12/02/2021 Autres : 13/09/2018, 05/10/2018, 12/04/2021	
Rouillon	Equipes municipales: 28/08/2014, 06/07/2015, 05/10/2015, 17/02/2017, 28/03/2017, 29/01/2021	
	Autres : 2015, 22/11/2018, 2019	
La Chapelle-Saint-Aubin	Autres: 13/01/2011, 12/05/2021	
Le Mans	Autres: 14/09/2016, 05/01/2017	
Sargé-Lès-le-Mans	<b>le-Mans</b> Equipes municipales : 14/01/2015, 19/01/2018	
Yvré-l'Evêque	Equipes municipales: 13/12/2011, 04/12/2014, 20/10/2015, 16/03/2017, 07/07/2017, 12/01/2018	
Mulsanne	Equipes municipales: 20/10/2015, 2016, 20/06/2017, 29/11/2018, 01/03/2019, 14/12/2020	
Concertation publique		
Du 15/12/2021 au 28/03/2022	5 réunions publiques selon les modalités définies dans la délibération du 30/09/2021 + Annonce et présentation du projet sur le site internet du dialogue citoyen de Le Mans Métropole	
Concertation avec les institutions		
Département de la Sarthe	Concertation régulière pour la mise au point des traversées de routes départementales et des conditions de sécurité	
Services de l'Etat	3 réunions de travail afin d'échanger sur l'approche environnementale	
Syndicat mixte du Circuit des 24H et Automobiles Club de l'Ouest (ACO)	24H et Rencontres régulières pour la mise au point de l'interface avec le circuit des 24H + Club de Finalisation d'acquisitions foncières avec l'ACO	

05/2022 Page **25** sur **63** 

# D. DESCRIPTION DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT

Sur le territoire de Le Mans Métropole, l'itinéraire du « Boulevard Nature » représente à terme un linéaire de plus de 72 km qui s'étend autour de la ville du Mans. L'itinéraire existant du Boulevard Nature 1 et circulé depuis plusieurs années sur 50 km traversera au final 12 communes de la Métropole et 1 commune hors Métropole. Le Boulevard Nature 2 objet de la présente couvre 22 km à finaliser.

Liste des communes : Allonnes, Arnage, Changé, Coulaines, La Chapelle-Saint-Aubin, La Milesse, Le Mans, Moncé-en-Belin (hors Métropole), Mulsanne, Rouillon, Saint-Saturnin, Sargé-lès-le-Mans, Yvré-l'Evêque.

Ainsi, si pour certaines thématiques environnementales généralistes, l'échelle d'étude correspond au territoire de Le Mans Métropole, pour les thématiques qui dépendent d'un contexte environnemental plus local ciblé sur un ensemble de sites ou une parcelle, l'échelle d'étude a été réduite de manière à bien appréhender les emprises concernées.

# **D.1** DESCRIPTION DES DIFFERENTS MILIEUX

Thématique Diagnostic de l'état initial		Niveau de l'enjeu au vu de la nature du projet (avant mesures)		
Météorologie		eorologie	Influence océanique dominante avec légère influence continentale (hivers plus froids et étés plus chauds). Précipitations estivales sous forme d'orages. Ensoleillement correct.	Nul
	Topographie		Plan incliné découpé par les cours d'eau, 120 m d'altitude au nord et 80 m au sud.	Nul
<u> </u>	Nature du sous-sol		Crétacé largement présent sur les plateaux et alluvions aux abords des cours d'eau	Nul
MILIEU PHYSIQUE	Nature du sous-sol  Risques liés à la nature des sols		Exposition faible à forte au phénomène de retrait- gonflement des argiles  A priori pas de cavité souterraine ni mouvement de terrain	Localement modéré
Σ	Compartiment aquatique	Eaux souterraines	Plusieurs nappes relativement vulnérables. Profondeur de nappe variable selon la position (proche en fond de vallée).	Faible
	Alimentation en eau Pré		Présence de périmètres de captage d'alimentation en eau potable ponctuellement.	Faible
	Compart	Eau de surface	Projet qui longe ou traverse différents cours d'eau / ruisseaux : Sarthe, Chaumard, Huisne, Roule-Crotte, Cossassies	Localement modéré

	Thématic	que	Diagnostic de l'état initial	Niveau de l'enjeu au vu de la nature du projet (avant mesures)
	Risque	inondation	Risque de remontée de nappe aux abords immédiats des cours d'eau. Portions concernées par le PPRi de Le Mans Métropole.	Localement modéré
	Occupation des sols		Généralement des cheminements existants (routes, chemins d'exploitation, chemins de halage).  Ponctuellement des champs, pâtures, berges non aménagées.	Localement modéré
	Contexte démographique et socio-économique		Augmentation de la population de l'ensemble des communes concernées par le projet entre 2008 et 2019 sauf Le Mans et Yvré l'Evêque.  Activité industrielle importante. L'agro-alimentaire tient également sa place. L'activité agricole est bien présente autour du Mans.  Passage du projet au sein de la Zone de Présomption de Prescription Archéologique du Mans (pas de dépassement des seuils de l'arrêté), du Site Patrimonial Remarquable d'Allonnes, de plusieurs périmètres de protection de Monuments Historiques.	Localement modéré
LIEU HUMAIN	Accessibilité et voies de communication		Desserte autoroutière et départementale conséquente de l'agglomération impliquant des passages sur/sous voiries parfois complexes.  Deux gares présentes sur les communes traversées.	Localement modéré
MILIEU	Ambiance sonore		La principale source de bruit correspond à la circulation des véhicules. Le projet tend à diminuer les nuisances sonores en favorisant les modes doux.	Nul
	Risques tech nuisances	nnologiques et	Portions restant à créer non concernées	Nul
	Sites et sols pollués		Portions restant à créer non concernées	Nul
Qualité de l'air			Globalement bonne mais situations contrastées selon les différents secteurs du territoire (zones urbaines, rurales, côtières) et les conditions climatiques.	Négligeable
	Règlement PLUi  Emplacement réservés		La création du Boulevard Nature est prévue par le PLUi, valant PDU. Le Boulevard Nature est donc conforme au règlement écrit du PLUi dans la mesure où les conditions de préservation architecturale, paysagères des sites et de protection des milieux sont respectées.	Nul
	Urbanisn	Emplacements réservés	Conformément à l'article L 153-54 du Code de l'Urbanisme, la Déclaration d'Utilité Publique du Boulevard Nature 2 emportera Mise en Compatibilité du	Nul

05/2022 Page **26** sur **63** 

Thématique		<b>Jue</b>	Diagnostic de l'état initial	Niveau de l'enjeu au vu de la nature du projet (avant mesures)
			PLU com de Le Mans Métropole avec la suppression des Emplacements Réservés portés antérieurement en prévision du projet du Boulevard Nature.	
		SUP	Certaines portions du Boulevard Nature sont concernées par la servitude AS1 (périmètres de protection de captage), la servitude EL3 (halage et marche-pied).	Localement modéré
MILIEU NATUREL	Patrimoine nat	curel	Pas d'enjeux particuliers pour le site Natura 2000, car situé à plus de 5 km de la zone d'étude.  Secteurs de Changé-Délaissé RD323 et Le Mans sud-Tertre Rouge concernés par une ZNIEFF 1 et une ZNIEFF 2. Secteur de Mulsanne-La Sapinière concerné par une ZNIEFF 1. Les enjeux concernent les habitats et la flore des landes sèchent ou humide. Présence de tourbières intéressantes.  Quart sud-est du Boulevard Nature concerné par la potentielle présence de l'Hélianthème Faux-Alysson. Espèce découverte sur la séquence 22 lors des inventaires (Tertre Rouge au Mans).  Enjeux identifiés à l'état initial localisés sur quelques secteurs précis aux abords des cours d'eau mais également au niveau du Bois de Mulsanne et sur les zones humides de la zone d'étude. Secteur de Rouillon bocage préservé à enjeux pour de nombreuses espèces (reptiles, chiroptères, avifaune). Zones de landes intéressantes présentes au Sud/Est du Mans.  Certaines zones humides constituent des habitats d'intérêt communautaire (zones humides, boisements, landes).	Localement fort
	Zones humides (critère pédologique)		Zones humides recensées aux abords des cours d'eau mais une grande partie du tracé empreinte des cheminements existants remblayés.	Localement fort
	Trame Verte et Bleue		Portions de fond de vallée traversant des réservoirs de biodiversité.  Portions aux abords des vallées traversant des corridors écologiques en lien avec les réservoirs.	Localement faible
Б	Sites classés /	inscrits	Portions restant à créer non concernées	Nul
PATRIMOINE E PAYSAGE	Monuments H	-	Périmètres de 500 m localement concernés	Localement faible
RIM	Sites archéolog		Non concerné par les sites connus	Nul
PAT	Sites patri Remarquables	imoniaux et	Secteur Allonnes-Jardins familiaux concerné par le SPR d'Allonnes	Localement modéré

# D.2 DESCRIPTION DES ASPECTS PERTINENTS DE L'ETAT ACTUEL ET DE LEUR EVOLUTION AVEC ET SANS MISE EN ŒUVRE DU PROJET

	Evolution probable de l'environnement :	
	En l'absence du projet	En cas de mise en œuvre du projet
Sol et sous-sol	Sans projet, pas de modification par des terrassements ou une imperméabilisation	Remaniements de la phase travaux superficiels et ponctuels sans impact à long terme.  Limitation ponctuelle de l'infiltration des eaux.
Eaux superficielles et souterraines  Aucun impact supplémentaire sur la qualité/quantité des eaux ruisselées ni sur la qualité/quantité des eaux souterraines		Modifications locales des écoulements de surface. Revêtement du Boulevard Nature au niveau du terrain naturel maintenant la transparence hydraulique.
Biodiversité	Aucun impact négatif/aucun dérangement sur la faune et la flore. Pas de réouverture de milieu, de lutte contre les espèces invasives floristiques, de destruction de zone humide.  Cependant, pas non plus de valorisation et de gestion de zones humides, pas de replantation de haies.	Destruction d'habitats humides, de secteurs boisés ou autres types d'habitats favorables à certaines espèces végétales ou animales, pour certaines protégées.
Activités de tourisme et de loisirs	Portions du Boulevard Nature 1 non reliées entre elles. Pas d'utilisation du Boulevard Nature pour les trajets domicile/travail ni pour le tourisme.	Hausse de la fréquentation touristique des communes traversées. Utilisation du Boulevard Nature pour les promenades familiales ou quotidiennement pour accéder au lieu de travail. (Re)découverte des espaces naturels situés autour du Mans.
Activités agricole et forestière	Pas d'impact.	Diminution légère de la surface agricole utile. Maintien des accès aux parcelles. Utilisation préférentielle des chemins existants pour limiter l'impact sur les activités agricole et forestière. Slalom privilégié entre les arbres.
Urbanisation	L'évolution poursuivra son cours	Augmentation du confort de vie pouvant devenir un critère d'achat.

05/2022 Page **27** sur **63** 

# E. DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET RAISONS DU CHOIX EFFECTUEES

### **E.1** PERTINENCE DU TRACE RETENU

Le Boulevard Nature 2 de Le Mans Métropole est envisagé sur un maximum de chemins existants, dans un souci de moindre impact environnemental mais également d'accessibilité et de sécurité pour les futurs usagers.

L'analyse de l'état actuel de l'environnement sur les différentes thématiques a permis de conforter la pertinence du tracé envisagé.

Critères	Pertinence	
Socio-économie	Boulevard Nature 2 assimilé à un « périphérique vert » autour du Mans. Tronçons objets de l'étude d'impact constituant la liaison et permettant la finalisation d'une boucle de plus de 72 km. Cheminements créés faciles d'accès et sécurisés. Choix des tronçons ruraux notamment pour la nature qui les entoure.  Impacts agricoles et forestiers limités : chemins existants favorisés, passages en limite parcellaire, maintien des accès  Itinéraire de loisirs permettant le lien entre les communes de la Métropole tout en diminuant la production de gaz à effet de serre.	
Environnement	<ul> <li>Sensibilités environnementales peu marquées :</li> <li>Éloignement autant que possible des fonds de vallées sensibles pour les ressources en eau et les zones humides, dans le cas contraire, des mesures ont été prises ;</li> <li>En bordure des parcelles cultivées avec maintien de l'accès pour l'exploitant ;</li> <li>En dehors des zones naturelles remarquables (Natura 2000) et permet la préservation de l'Hélianthème ;</li> <li>En dehors des espaces forestiers autant que possible, dans le cas contraire des mesures ont été prises (slalom entre les arbres notamment) ;</li> <li>Le projet tient compte des enjeux agricoles (sols et pratiques culturales) par l'emploi privilégié de chemins existants.</li> <li>Permet le raccordement des tronçons existants et la finalisation de la boucle.</li> </ul>	

# E.2 CHOIX DU PARTI D'AMENAGEMENT

Considérant que le projet de Boulevard Nature 2 se veut être un projet qui ne « dénature » pas son environnement et qui permet de créer une boucle modes doux au sein de la Métropole mancelle, l'ensemble du tracé prendra place sur la largeur minimale requise (bande de roulement de 3 m) et sur un maximum de chemins existants. Les portions créées au sein de milieux naturels ou agricoles tiennent compte des enjeux locaux et ont été établies selon la démarche ERC pour réduire au maximum l'impact sur l'environnement. Le revêtement retenu a également été pensé pour minimiser l'impact visuel du projet. Au-delà de la préservation de l'environnement, le projet garantira la sécurité des usagers.

# **E.3 VARIANTES D'IMPLANTATION**

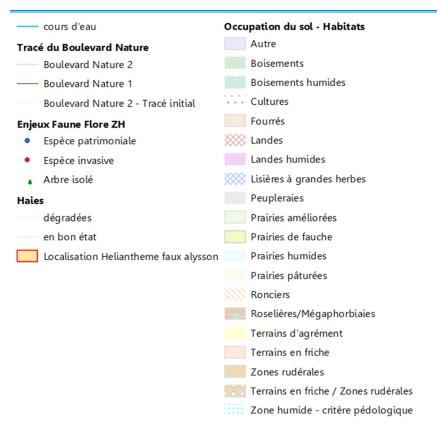
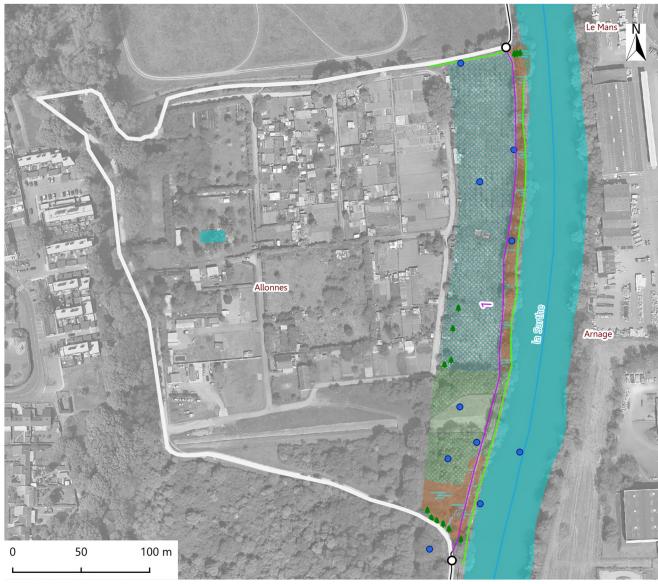


Figure 27 - Légendes pour les cartes de variantes suivantes

05/2022 Page **28** sur **63** 

# E.3-1 ALLONNES – JARDINS FAMILIAUX – SECTION 1



(Sources : BD Ortho®, France Admin Express)

Figure 28 - Variantes du projet sur Allonnes- section 1

	Tracé retenu	Tracé initial
Milieu physique	Recréation de l'ancien chemin de halage  Dans la continuité des tronçons existants  Cadre bucolique	Utilisation d'un chemin existant Crée un « détour » peu agréable
Milieu naturel	Passage en tout début de tracé au sein d'une lisière humide, puis passage en bordure de boisements	-
Milieu humain	A 300 m des habitations	A 20 m des habitations
Patrimoine et paysage	Au bord de la Sarthe	-

# E.3-2 LE MANS - FRICHE AGRIAL - SECTION 3



(Sources : BD Ortho®, France Admin Express)

Figure 29 - Variantes du projet sur Le Mans - Friche Agrial - section 3

	Tracé retenu	Tracé initial
Milieu physique	Création le long de la voie SNCF dans une friche industrielle	Création le long de la voie SNCF dans une friche industrielle
Milieu naturel	Evitement de l'une des zones humides	Passage au sein de plusieurs zones humides
Milieu humain	-	-
Patrimoine et paysage	-	-

05/2022 Page **29** sur **63** 

# E.3-1 LE MANS - SECTION 4



(Sources : BD Ortho®, France Admin Express)

Figure 30 - Variantes du projet sur Rouillon sud - Croix Georgette - section 4

	Tracé retenu	Tracé initial
Milieu physique	-	-
Milieu naturel	Passage en bordure d'un secteur traité en espace vert	Passage en bordure d'un secteur traité en espace vert
Milieu humain	Passage en fond de parcelle permettant le développement de projet entre le Boulevard Nature et la voirie	Passage en bordure de voirie enclavant
Patrimoine et paysage	-	-

# E.3-2 ROUILLON SUD - SECTION 5



Figure 31 - Variantes du projet sur Rouillon sud - Trufflentin - section 5

	Tracé retenu	Tracé initial
Milieu physique	Passage en limite du boisement pour la partie nord permettant une topographie plus « plane »	Passage au sein des boisements impliquant une topographie plus chahutée
Milieu naturel	Slalom entre les sujets pour la partie sud pour éviter l'impact sur les arbres Passage en limite du boisement pour la partie nord pour éviter l'impact sur le boisement	Passage au sein des boisements impliquant l'abattage d'arbres
Milieu humain	-	-
Patrimoine et paysage	-	-

# E.3-3 ROUILLON SUD - SECTION 6



(Sources : BD Ortho®, France Admin Express)

Figure 32 - Variantes du projet sur Rouillon sud - section 6

	Tracé retenu	Tracé initial
Milieu physique	Décalage du tracé en vue du reméandrage du Chaumard et de l'élargissement de son lit	Passage à proximité immédiate du Chaumard
Milieu naturel	Passage en bordure d'un champ cultivé puis d'une pâture	Passage en bordure d'un champ cultivé puis d'une pâture
Milieu humain	-	-
Patrimoine et paysage	-	-

# E.3-4 ROUILLON NORD - SECTION 6



Figure 33 - Variantes du projet sur Rouillon nord - De la Rue du Château à Loulay - section 6

	Tracé retenu	Tracé initial
Milieu physique	-	-
Milieu naturel	Passage à l'ouest des arbres anciens permettant leur préservation	Passage au cœur des arbres anciens, nécessitant leur abattage
Milieu humain	-	-
Patrimoine et paysage	-	-



(Sources : BD Ortho®, France Admin Express)

Figure 34 - Variantes du projet sur Rouillon nord - section 6

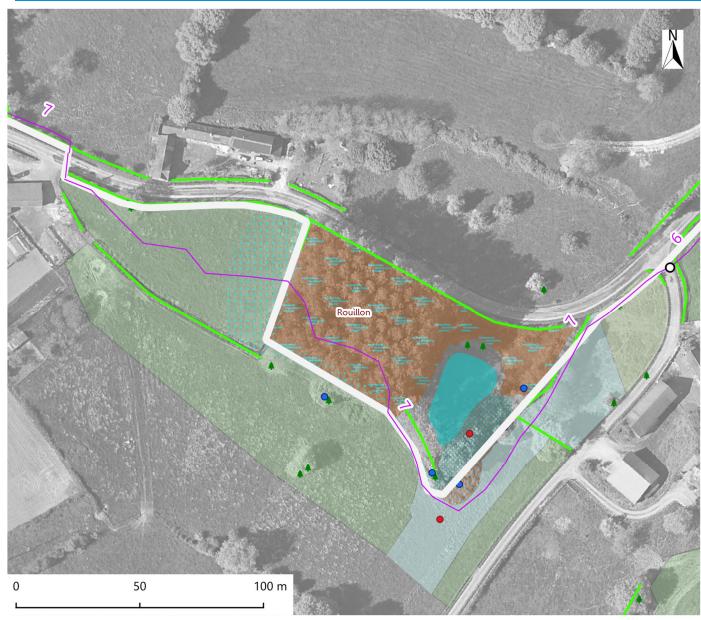
	Tracé retenu	Tracé initial
Milieu physique	-	-
Milieu naturel	Passage au plus court permettant d'éviter une friche à enjeu potentiel, en cours d'envahissement par le robinier faux-acacia	d'une friche à enjeu potentiel, en cours
Milieu humain	-	-
Patrimoine et paysage	-	-



Figure 35 - Variantes du projet sur Rouillon nord - section 6

	Tracé retenu	Tracé initial
Milieu physique	Topographie plane	Topographie prononcée nécessitant des terrassements conséquents
Milieu naturel	Passage en bordure du champ cultivé permettant la préservation du boisement et de ses espèces	Passage au sein du boisement impliquant un abattage d'arbre et un dérangement accru de la faune présente
Milieu humain	Impact sur les terres agricoles	Léger impact sur l'exploitation agricole
Patrimoine et paysage	-	-

# E.3-5 ROUILLON NORD - FERME DE JUBLANC - SECTION 7



(Sources : BD Ortho®, France Admin Express)

Figure 36 - Variantes du projet sur Rouillon nord - section 7

	Tracé retenu	Tracé initial
Milieu physique	-	-
Milieu naturel	Tracé tenant compte de l'envergure réelle de la mare.  Préservation de la zone humide par la mise en place d'une passerelle sur pilotis	Passage en limite de parcelle impactant fortement la zone humide, incluant une partie de la mare
Milieu humain	Nécessite l'achat de l'ensemble des parcelles traversées	Passage en limite de parcelle limitant les achats fonciers
Patrimoine et paysage	Atout touristique par la mise en avant d'une zone humide	-

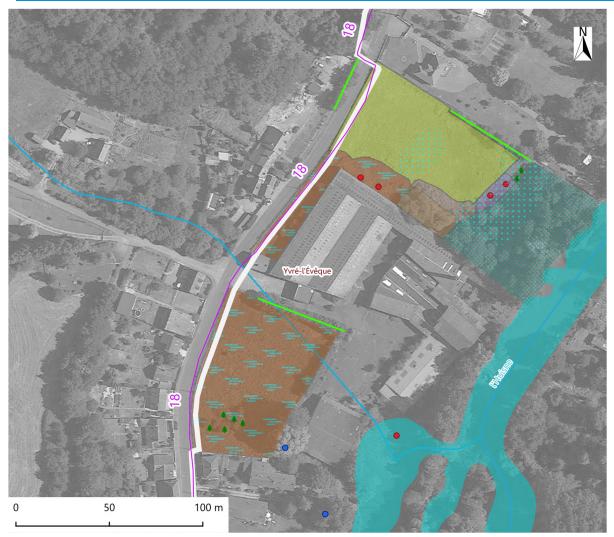
# E.3-6 Le Mans - Secteur J. Bouin - Section 14



Figure 37 - Variantes du projet sur Le Mans - Secteur J. Bouin - section 14

	Tracé retenu	Tracé initial
Milieu physique	-	-
Milieu naturel	-	Passage en partie sur berge au sein de quelques arbres isolés et d'une haie
Milieu humain	Utilisation de voiries existantes  Moins d'achats fonciers  Pas d'impact sur le fond de jardin des riverains	Nécessite la maitrise foncière des fonds de jardin le long de la Sarthe
Patrimoine et paysage	-	Passage en bord de Sarthe

# E.3-7 YVRE L'EVEQUE – RUE DE PARENCE – SECTION 18

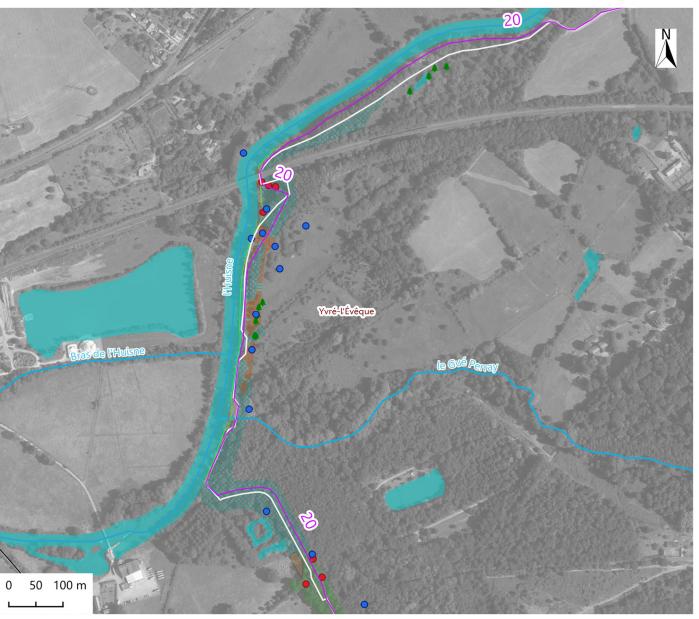


(Sources: BD Ortho®, France Admin Express)

Figure 38 - Variantes du projet sur Yvré-l'Evêque - Rue de Parence - section 18

	Tracé retenu	Tracé initial
Milieu physique	-	-
Milieu naturel	Passage en partie sur la voirie pour éviter la destruction de zones humides: une mégaphorbiaie à Reine des prés, habitat d'intérêt communautaire  Passage sur pilotis entre la voirie et le bâtiment existant pour réduire l'impact sur une zone humide d'intérêt (cariçaie)	Passage au sein de plusieurs zones humides dont une mégaphorbiaie à Reine des prés de moindre qualité et une cariçaie d'intérêt
Milieu humain	Sécurisation des usagers à mettre en œuvre  Passage sur la voirie en attendant un éventuel projet de reconversion de la friche GFL	Enclavement de la parcelle en friche derrière le tracé. Eventuel projet en arrière du tracé difficile à mettre en œuvre avec la prise en compte du Boulevard Nature
Patrimoine et paysage	-	-

# E.3-8 YVRE L'EVEQUE - BORDS DE L'HUISNE ET LES ARCHES - SECTION 20



(Sources : BD Ortho®, France Admin Express)

Figure 39 - Variantes du projet sur Yvré-l'Evêque - Bords de l'Huisne et les Arches- section 20

	Tracé retenu	Tracé initial
Milieu physique	-	-
Milieu naturel	Evitement du boisement et des zones humides par l'utilisation des cheminements remblayés existants	
Milieu humain	-	-
Patrimoine et paysage	-	-

05/2022 Page **34** sur **63** 

# E.3-9 LE MANS – TERTRE ROUGE – SECTION 22



(Sources : BD Ortho®, France Admin Express)

Figure 40 - Variantes du projet sur Le Mans - Tertre rouge - section 22

	Tracé retenu	Tracé initial
Milieu physique	-	-
Milieu naturel	Evitement de l'Hélianthème à bouquets  Pas d'abattage d'arbres en slalomant dans le boisement	Passage en limite de parcelle impliquant l'abattage d'arbres et la suppression de stations d'Hélianthèmes à bouquets
Milieu humain	-	-
Patrimoine et paysage	-	-

# E.3-10 Mulsanne – Passage du Roule-Crotte - Section 23



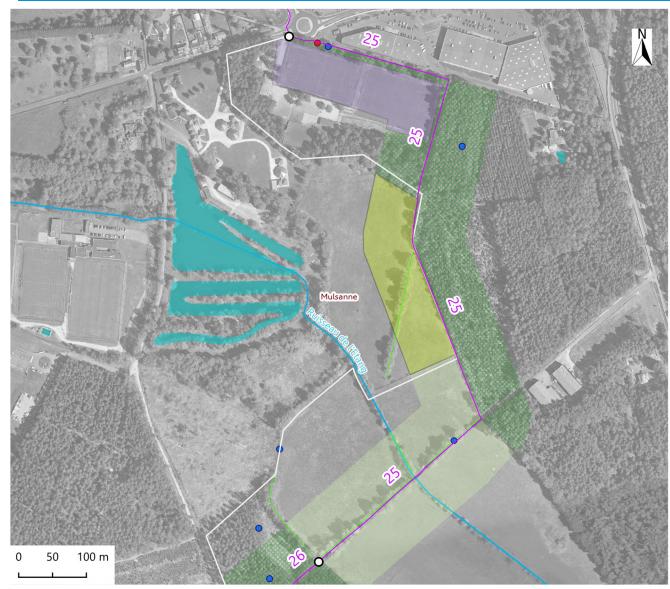
(Sources : BD Ortho®, France Admin Express)

Figure 41 - Variantes du projet sur Le Mans - Mulsanne - Passage du Roule-Crotte - Section 23

	Tracé retenu	Tracé initial
Milieu physique	-	-
Milieu naturel	Tracé éloigné du cours d'eau, évitement des zones humides  Evitement du boisement situé à l'est, avec en contrepartie l'impact d'un roncier sur une petite partie  Evitement d'une haie située à l'ouest	Passage au plus près du ruisseau le Roule-Crotte au sein de zones humides comprenant des prairies humides et une petite cariçaie.  Partie est impactant un boisement (chênaie)  Partie ouest impactant une haie
Milieu humain	-	-
Patrimoine et paysage	-	-

05/2022 Page **35** sur **63** 

# E.3-11 MULSANNE – ENTRE LA ZA ET LE BOIS DE MULSANNE – SECTION 25

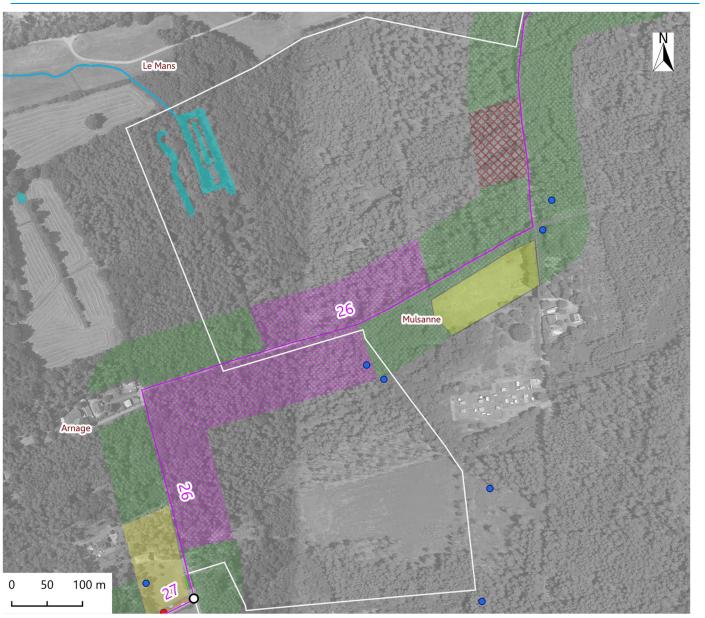


(Sources : BD Ortho®, France Admin Express)

Figure 42 - Variantes du projet sur Mulsanne - Entre la ZA et le Bois de Mulsanne - section 25

	Tracé retenu	Tracé initial
Milieu physique	-	
Milieu naturel	Partie nord empruntant un chemin existant pour éviter l'impact sur les terres agricoles  Partie sud reprenant une route existante évitant l'impact sur les terres agricoles, les zones humides et ne nécessitant pas d'ouvrage supplémentaire	Partie sud impactant des terres agricoles (pâtures) et boisées, une zone humide. Nécessité d'un ouvrage pour franchir le cours d'eau.
Milieu humain	Maintien de l'accès aux pâtures pour l'exploitant agricole	-
Patrimoine et paysage	-	-

# E.3-12 MULSANNE - BOIS DE MULSANNE - SECTION 26



(Sources : BD Ortho®, France Admin Express)

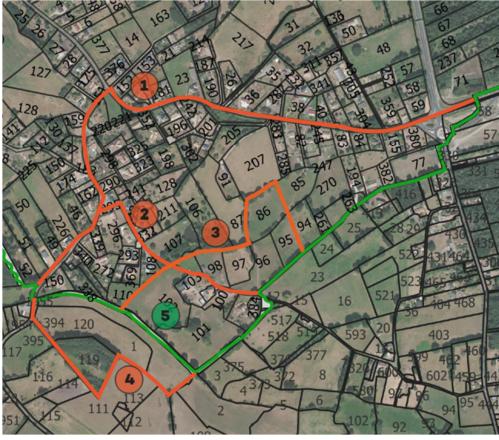
Figure 43 - Variantes du projet sur Mulsanne - Bois de Mulsanne - Section 26

	Tracé retenu	Tracé initial
Milieu physique	-	-
Milieu naturel	Tracé empruntant les chemins d'exploitation existants évitant l'abattage d'arbres et les zones humides	Tracé au sein du bois nécessitant l'abattage d'arbres et impactant des zones humides (dont certaines aux fonctionnalités fortes et considérées comme habitats sensibles)
Milieu humain	Maintien de l'activité d'exploitation forestière	-
Patrimoine et paysage	-	-

05/2022 Page **36** sur **63** 

# E.3-13 ARNAGE - MONCE-EN-BELIN - LES COSSASSIES ET LE BOIS DES EVARDS - SECTIONS 28 & 29

La réflexion sur le tracé à retenir sur ce secteur a été plus complexe que sur les sections précédentes. En effet, le souhait était de faire passer le tracé du Boulevard Nature 2 au sein de la communauté urbaine Le Mans Métropole. Plusieurs possibilités de tracés ont donc été étudiées.



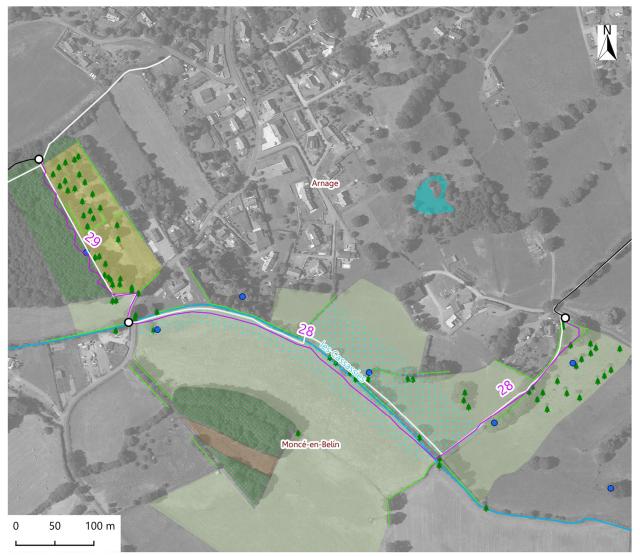
(source ; Le Mans Métropole)

Figure 44 - Différents tracés étudiés pour le secteur des Cossassies (section 28)

Cette portion du tracé a été longuement réfléchie avec les propriétaires et exploitants agricoles concernés pour optimiser tout impact à la fois agricole et environnemental. Le tracé retenu est celui qui selon une analyse multicritère génère le moins d'impact négatifs. L'étude d'Impact jointe détaille cette analyse. La seule route allant d'est en ouest sur le secteur et située sur Le Mans Métropole à savoir la route de Mulsanne (RD 140 bis) et qui traverse le hameau des Loges est très fréquentée, très étroite et bordée par l'urbanisation. Aucun aménagement en voie partagée n'est donc possible. Le hameau des Loges ne peut être traversé d'est en ouest par d'autres voies. Au nord et au sud du hameau, sont présentes d'importantes zones humides et activités agricoles. Le secteur des Evards accueille l'une des dernières exploitations agricoles de la commune de Moncé-en-Belin.

Ainsi, le choix a été fait de passer aux abords du ruisseau des Cossassies pour offrir un tracé sécurisé aux usagers du Boulevard Nature 2. Le tracé 4 a été exclu afin d'impacter le moins possible l'exploitation agricole existante obligeant au passage sur la commune de Moncé-en-Belin, hors territoire de la communauté urbaine Le Mans Métropole.

La carte suivante présente les deux dernières variantes relatives au tracé retenu n°5.



(Sources : BD Ortho®, France Admin Express)

Figure 45 - Variantes du projet sur Arnage et Moncé en Belin - Les Cossassies et le bois des Evards - Sections 28 & 29

	I	l
	Tracé retenu	Tracé initial
Milieu physique	Tracé nécessitant la création d'une passerelle au-dessus du ruisseau	Tracé nécessitant la création d'une passerelle au-dessus du ruisseau
Milieu naturel	Tracé à proximité immédiate du ruisseau Les Cossassies impactant une zone humide tout du long mais utilisant une passerelle sur pilotis pour réduire l'impact au maximum  Tracé en slalom au sein du Bois des Evards pour éviter l'abattage d'arbres de haut jet.	Tracé à proximité immédiate du ruisseau Les Cossassies impactant une zone humide tout du long Tracé au sein du Bois des Evards nécessitant l'abattage d'arbres
Milieu humain	Passage en bordure de parcelle agricole pour limiter l'impact sur l'activité agricole	Passage en bordure de parcelle agricole pour limiter l'impact sur l'activité agricole
Patrimoine et paysage	Cheminement sur passerelle en berges de cours d'eau	Cheminement en berge de cours d'eau

05/2022 Page **37** sur **63** 

# F. INCIDENCES ET MESURES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

# F.1 MILIEU PHYSIQUE

		Etat initial			Incidenc	es brutes		Mesures		Niveau de
Thématique	e concernée	Contexte	Enjeu	Nature	Durée	Phase	Niveau	d'Evitement (E) ou Réduction (R)	Objectif de la mesure	l'incidence résiduelle
Météorologie		Influence océanique dominante avec légère influence continentale (hivers plus froids et	Nul	Emissions de poussières ou de gaz d'échappement	Temporaire	Chantier	Négligeable	MR-12	Réduire les effets du chantier sur les riverains	Nul
		étés plus chauds). Précipitations estivales sous forme d'orages. Ensoleillement correct.		Diminution des gaz à effet de serre	Permanente	Exploitation	Positif	-	-	Positif
	Topographie	Plan incliné découpé par les cours d'eau, 120 m d'altitude au nord et 80 m au sud.	Nul	-	-	-	Nul	-	-	Nul
	Nature du sous-sol	Crétacé largement présent sur les plateaux et alluvions aux abords des cours d'eau	Nul	-	-	-	Nul	-	-	Nul
				Terrassements de faible ampleur avec réutilisation des terres en excédent à proximité immédiate	Temporaire	Chantier	Faible	MR-11	Réduire l'étalement des espèces invasives par l'utilisation de déblai/remblai contaminé	Négligeable
Compartiment terrestre	Risques liés à la nature des sols A p		Localement	Emprise du chantier avec impact sur le sol	Temporaire	Chantier	Faible	MR-6	Définir les voies d'accès aux zones de chantier afin de réduire les impacts sur l'environnement	Négligeable
				Infiltration des eaux pluviales aux abords immédiats du projet (espaces verts) et sur la voie réalisée en matériaux perméables	Permanent	Exploitation	Nul	-	-	Nul
Compartiment aquatique	Eaux souterraines	Profondeur de nappe variable selon la position	Faible pouv	Infiltration des eaux pouvant entrainer	Temporaire	Chantier	Faible	MR-6	Définir les voies d'accès aux zones de chantier afin de réduire les impacts sur l'environnement	Négligeable
aquatique	souterraines			des polluants			Faible	MR-10	Dispositif de lutte contre une pollution et dispositif	Négligeable

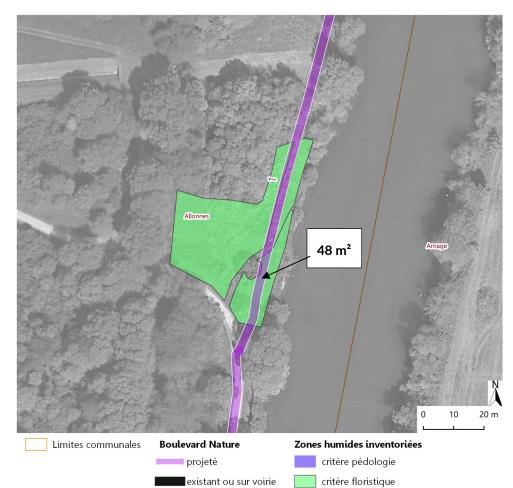
05/2022 Page **38** sur **63** 

		Etat initial			Incidences brutes			Mesures		Niveau de
Thématique	concernée	Contexte	Enjeu	Nature	Durée	Phase	Niveau	d'Evitement (E) ou Réduction (R)	Objectif de la mesure	l'incidence résiduelle
									d'assainissement provisoire de gestion des eaux de chantier	
				Impact sur les secteurs soumis à remontées de nappe	Permanent	Exploitation	Modéré	MR-8	Réduire l'impact lié à la création du Boulevard Nature 2 en utilisant comme tracé de base les chemins existants	Nul
	Alimentation en eau potable	Présence de périmètres de captage d'alimentation en eau potable ponctuellement.	Faible	Impact sur les captages d'alimentation en eau potable	Temporaire	Chantier	Faible	MR-10	Dispositif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux de chantier	Négligeable
	Eau de surface	Projet qui longe ou traverse différents cours d'eau / ruisseaux : Sarthe, Chaumard, Huisne, Roule-Crotte, Cossassies		Pollution possible des cours d'eau	Temporaire	Chantier	Localement modéré	MR-10	Dispositif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux de chantier	Négligeable
			Localement modéré	Création ou réhabilitation de passerelles en bois	Permanent	Exploitation	Négligeable	-	-	Négligeable
				Opérations de maintenance et d'entretien	Permanent	Exploitation	Modéré	ME-6	Eviter l'impact sur la biodiversité par l'absence d'utilisation de phytocide et d'insecticide	Nul
	Risque		Localement modéré	Impact sur les secteurs soumis à remontées de nappe	Permanent	Exploitation	Modéré	MR-8	Réduire l'impact lié à la création du Boulevard Nature 2 en utilisant comme tracé de base les chemins existants	Nul
Risques naturels	inondation		modere	Impact sur les écoulements lié au stockage de terre/matériaux	Temporaire	Chantier	Modéré	ME-5	Eviter l'impact des travaux sur les zones inondables	Nul
	Risque incendie	Risque incendie accidentel	Localement modéré	Incendie	Exceptionnel	Exploitation	Localement modéré	MA-19	Sensibilisation du public à l'environnement et à la richesse du milieu	Négligeable

# F.2 MILIEU NATUREL

### F.2-1 EFFETS SUR LES ZONES HUMIDES

#### F.2-1a SUPERFICIE ET CARACTERISATION DES ZONES HUMIDES



(sources: France Admin Express, Google Satellite) Figure 46 – Zone humide impactée à Allonnes – Jardins

impactée à Allonnes - Jard familiaux - Section 1



(sources : France Admin Express, Google Satellite) Figure 47 - Zone humide

impactée au Mans – Friche Agrial – Section 3



critère pédologie

projeté

existant ou sur voirie

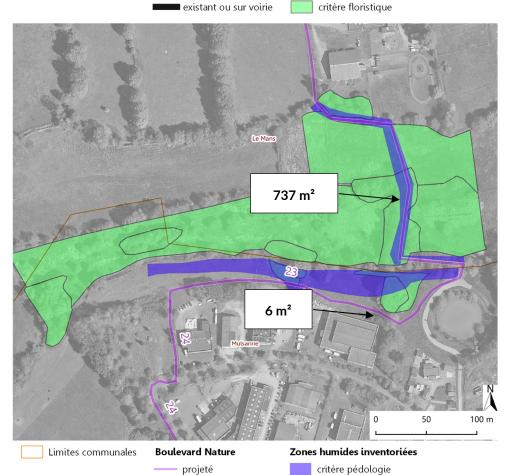
(sources : France Admin Express, Google Satellite)

Figure 48 - Zone humide impactée à Rouillon - Ferme de Jublanc - Section 7

05/2022 Page **40** sur **63** 



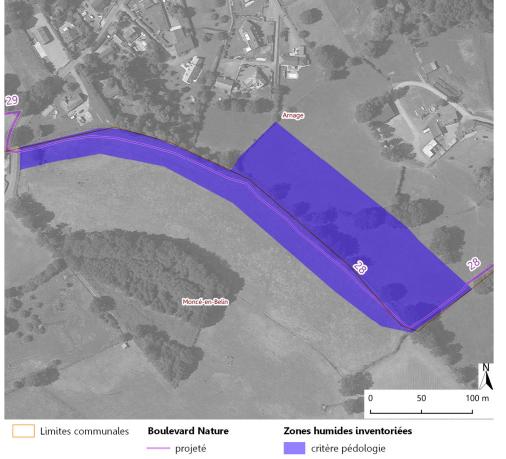
(sources : France Admin Express, Google Satellite) Figure 49 - Zone humide impactée à Yvré l'Evêque - Rue de Parence - Section 18



existant ou sur voirie

critère floristique

(sources: France Admin Express, Google Satellite) Figure 50 - Zone humide impactée au Mans - Mulsanne -Passage du Roule-Crotte -Section 23



existant ou sur voirie

(sources : France Admin Express, Google Satellite) Figure 51 - Zone humide impactée à Arnage - Moncé en Belin - Les Cossassies - Section 28

N° section	Nom section	SAGE concerné	Surface ZH impactée sans passerelle pilotis (m²)	Surface ZH impactée avec passerelle pilotis (m²)
1	Allonnes – Jardin familiaux	Sarthe aval	48	48
3	Le Mans – Friche Agrial	Sarthe aval	174	174
23	Le Mans – Mulsanne – Passage du Roule-Crotte	Sarthe aval	737	737
28	Arnage - Moncé en Belin - Les Cossassies	Sarthe aval	783	6
	Sous-total	SAGE Sarthe aval	1742	965
18	Yvré l'Evêque – Rue de Parence	Huisne	103	0,85
	Sous-t	otal SAGE Huisne	103	0,85
7	Rouillon – Ferme d <b>e</b> Jublanc	Sarthe amont	371	3
	Sous-total SA	371	3	
		TOTAL	2216	968,85

critère floristique

Ainsi la superficie totale de zone humide impactée à l'échelle du projet après mesure de réduction (mise en place d'une passerelle sur pilotis sur certains secteur) est d'environ 969 m². Les SAGE n'autorisent pas la destruction de zone humide sur une surface de plus de 1000 m² pour chacun d'eux. Le projet de Boulevard Nature 2 respecte cette règle.

Les zones humides impactées correspondent à des zones humides de fond de vallée, directement connectées à la nappe d'accompagnement des cours d'eau concernés.

05/2022 Page **41** sur **63** 

#### F.2-1b DIAGNOSTIC

#### Légende:

Nulle Faible Moyenne Forte
----------------------------

		ZONE	ES HUMIDES AVA	ANT LA MISE EN I	PLACE DU PROJET	
	Allonnes – Jardins familiaux (section 1)	Le Mans – Friche Agrial (section 3)	Rouillon – Ferme de Jublanc (section 7)	Yvré l'Evêque – Rue de Parence (section 18)	Le Mans – Mulsanne – Passage du Roule-Crotte (section 23)	Arnage – Moncé en Belin – Les Cossassies (section 28)
Superficie concernée	48 m²	174m²	371m²	103 m²	737m²	783 m²
Régulation des crues	++	++	++	++	++	++
Régulation des débits d'étiage	++	+	+	-	++	-
Recharge de la nappe	++	+	++	-	++	+
Régulation des nutriments	++	++	++	+	++	+
Rétention des toxiques (micro- polluants)	++	++	+	++	++	+
Interception des matières en suspension	++	-	++	+	++	++
Patrimoine naturel	++	++	+	+	++	-

#### F.2-1c INCIDENCES SANS MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

		Niveau des incidences SANS mesures d'évitement et de réduction						
	Allonnes – Jardins familiaux (section 1)	Le Mans – Friche Agrial (section 3)	Rouillon – Ferme de Jublanc (section 7)	Yvré l'Evêque – Rue de Parence (section 18)	Le Mans – Mulsanne – Passage du Roule-Crotte (section 23)	Arnage – Moncé en Belin – Les Cossassies (section 28)		
Régulation des crues	Modérée	Modérée	Modérée	Modérée	Modérée	Modérée		
Régulation des débits d'étiage	Modérée	Modérée	Modérée	Faible	Modérée	Faible		
Recharge de la nappe	Modérée	Modérée	Modérée	Faible	Modérée	Modérée		
Régulation des nutriments	Forte	Forte	Forte	Modérée	Forte	Modérée		
Rétention des toxiques (micropolluants)	Forte	Forte	Modérée	Forte	Forte	Modérée		
Interception des matières en suspension	Forte	Faible	Forte	Modérée	Forte	Forte		
Patrimoine naturel	Forte	Forte	Modérée	Modérée	Forte	Faible		

#### F.2-1d Definition des mesures d'evitement et de reduction

Le projet de Boulevard Nature 2 a été pensé dans une logique d'intégration paysagère et environnementale. Aussi, les mesures suivantes ont été prises pour limiter les incidences sur les zones humides :

- Implantation du tracé sur d'anciens chemins pour le site du passage du Roule-Crotte, correspondant à la partie la plus dégradée de la zone humide
- Utilisation d'un revêtement perméable permettant l'infiltration des eaux de surface
- Restriction de la largeur du Boulevard Nature 2 au strict nécessaire pour son usage et son entretien, soit 3 m sur l'ensemble du tracé au sol en zone humide
- Utilisation de matériaux drainants sous la chaussée pour permettre une continuité hydraulique latérale et pour maintenir une capacité de stockage importante du sol
- Restriction de la hauteur du Boulevard Nature 2 au niveau du terrain naturel pour éviter tout blocage des écoulements de surface
- Maintien du rôle pastoral dès que possible pour permettre le maintien du milieu
- Mis en place d'une passerelle bois sur pilotis sur les sites de la Ferme de Jublanc à Rouillon, de la Rue de Parence à Yvré-l'Evêque et des Cossassies à Arnage Moncé en Belin permettant de réduire drastiquement l'impact sur la zone humide.

		Niveau d	es incidences AVI	EC mesures d'évit	ement et de réduction	
	Allonnes – Jardins familiaux (section 1)	Le Mans – Friche Agrial (section 3)	Rouillon – Ferme de Jublanc (section 7)	Yvré l'Evêque – Rue de Parence (section 18)	Le Mans – Mulsanne – Passage du Roule-Crotte (section 23)	Arnage – Moncé en Belin – Les Cossassies (section 28)
Régulation des crues	Faible	Faible	Négligeable	Négligeable	Faible	Négligeable
Régulation des débits d'étiage	Faible	Faible	Négligeable	Négligeable	Faible	Négligeable
Recharge de la nappe	Faible	Faible	Négligeable	Négligeable	Faible	Négligeable
Régulation des nutriments	Négligeable	Modérée	Nulle	Nulle	Modérée	Nulle
Rétention des toxiques (micro- polluants)	Négligeable	Modérée	Nulle	Nulle	Modérée	Nulle
Interception des matières en suspension	Négligeable	Faible	Nulle	Nulle	Modérée	Nulle
Patrimoine naturel	Forte	Forte	Nulle	Nulle	Forte	Nulle

		Fonctions résiduelles AVEC mesures d'évitement et de réduction							
	Allonnes – Jardins familiaux (section 1)	Le Mans – Friche Agrial (section 3)	Rouillon – Ferme de Jublanc (section 7)	Yvré l'Evêque - Rue de Parence (section 18)	Le Mans – Mulsanne – Passage du Roule-Crotte (section 23)	Arnage - Moncé en Belin - Les Cossassies (section 28)			
Régulation des crues	-	+	++	-	-	++			
Régulation des débits d'étiage	-	-	+	-	-	-			
Recharge de la nappe	-	-	++	-	-	+			

		Fonctions résiduelles AVEC mesures d'évitement et de réduction							
	Allonnes – Jardins familiaux (section 1)	Le Mans – Friche Agrial (section 3)	Rouillon – Ferme de Jublanc (section 7)	Yvré l'Evêque - Rue de Parence (section 18)	Le Mans – Mulsanne – Passage du Roule-Crotte (section 23)	Arnage - Moncé en Belin - Les Cossassies (section 28)			
Régulation des nutriments	+	Nulle	++	+	Nulle	+			
Rétention des toxiques (micro- polluants)	+	Nulle	+	++	Nulle	+			
Interception des matières en suspension	+	Nulle	++	+	Nulle	++			
Patrimoine naturel	Nulle	Nulle	+	+	Nulle	-			

Les mesures d'évitement et de réduction des effets du projet sur les zones humides permettent d'atténuer les incidences. Néanmoins, l'aptitude des sites à exercer des fonctions est inférieure après la mise en place du projet pour l'ensemble des sites sauf pour la Ferme de Jublanc à Rouillon, la Rue de Parence à Yvré-l'Evêque et les Cossassies à Arnage – Moncé en Belin. Le maintien de ces fonctions nécessite donc la mise en place de mesures compensatoires pour les sites des Jardins familiaux à Allonnes (surface impactée : 48 m²), de la friche Agrial au Mans (surface impactée : 174 m²), du passage du Roule-Crotte à Le Mans – Mulsanne (surface impactée : 737 m²), soit une superficie totale de 959 m² entièrement localisée sur le SAGE Sarthe aval.

#### F.2-1e DEFINITION DES MESURES COMPENSATOIRES

Nom du SAGE	Surface de compensation/restauration
SAGE Sarthe amont	9971 m²
SAGE Sarthe aval	5206 m²

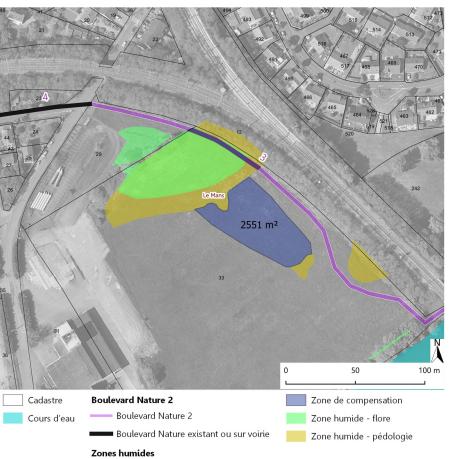
Les zones pressenties sont toutes situées à proximité immédiate d'une zone humide existante qui sera préservée dans le cadre du projet de Boulevard Nature 2, permettant ainsi une continuité hydrologique entre elles. Les localisations sont présentées ci-après.

#### ■ Mesures d'entretien

Le mode d'exploitation des parcelles restaurées sera modifié. Celles-ci seront entretenues selon les préconisations suivantes :

- Pâturage extensif (pression de 0,25 UGB/ha/an),
- Fauche tardive éventuelle,
- Interdiction de toute fertilisation organique et minérale à l'exception de celle fournie par le pâturage,
- Interdiction de retournement de prairie,
- Non destruction des éléments du paysage (haies, arbustes, fossés, talus)
- Interdiction de désherbage chimique

Les mesures d'entretien seront jointes à la charte annexée à la convention de gestion passée avec chaque commune.

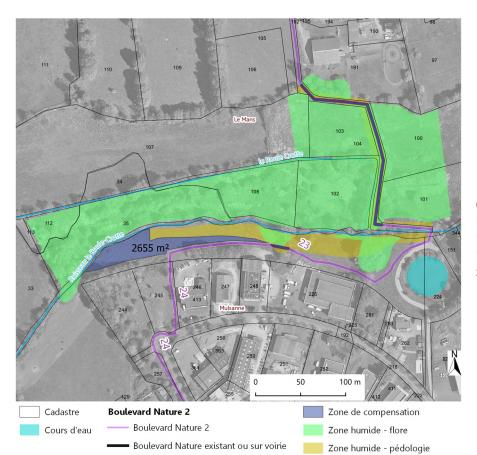


(Sources: Google Satellite, LMM, SANDRE)
Figure 52 – Le Mans – Friche Agrial
(section 3) – Mesures compensatoires
Zone humide – SAGE Sarthe aval



(Sources: Google Satellite, LMM, SANDRE)
Figure 53 - Rouillon - Ferme de Jublanc
(section 7) - Mesures compensatoires
Zone humide - SAGE Sarthe amont

05/2022 Page **43** sur **63** 



(Sources: Google Satellite, LMM, SANDRE)
Figure 54 - Le Mans - Mulsanne Passage du Roule-Crotte (section 23) Mesures compensatoires Zone humide SAGE Sarthe aval

# ■ Projet de restauration Ferme de Jublanc (section 7)

Zone humide impactée



(source : LMM)

Figure 55 – Schéma d'aménagement de la zone humide de Rouillon – Ferme de Jublanc après restauration

# F.2-1f BILAN GLOBAL SUR LES FONCTIONNALITES REDUITES ET RESTAUREES

Les opérations de compensation présentée précédemment permettront de restaurer plusieurs fonctionnalités sur les zones humides créées.

Fonctionnalités	Niveau de restauration
Régulation des crues	Augmentation forte
Régulation des débits d'étiage	Augmentation modérée
Recharge des nappes	Augmentation modérée
Régulation des nutriments	Augmentation modérée
Rétention des toxiques (micro-polluants)	Augmentation modérée
Interception des matières en suspension	Augmentation modérée
Patrimoine naturel	Augmentation forte

#### Le Mans - Friche Agrial (section 3)

	Niveau de l'incidence	Gain estimé sur les fonctions par la restauration	Zone humide impactée	Zone humide restaurée
Régulation des crues	Modérée	Fort	++	++
Régulation des débits d'étiage	Modérée	Modéré	+	+
Recharge de la nappe	Modérée	Modéré	+	+
Régulation des nutriments	Forte	Modéré	++	++
Rétention des toxiques (micro-polluants)	Forte	Modéré	++	++
Interception des matières en suspension	Faible	Modéré	-	+
Patrimoine naturel	Forte	Fort	++	++

#### Rouillon - Ferme de Jublanc (section 7)

	Niveau de l'incidence	Gain estimé sur les fonctions par la restauration	Zone humide impactée	Zone humide restaurée
Régulation des crues	Modérée	Fort	++	++
Régulation des débits d'étiage	Modérée	Modéré	+	+
Recharge de la nappe	Modérée	Modéré	++	++
Régulation des nutriments	Forte	Modéré	++	++
Rétention des toxiques (micro-polluants)	Modérée	Modéré	+	+
Interception des matières en suspension	Forte	Modéré	++	++
Patrimoine naturel	Modérée	Fort	+	++

#### Le Mans - Mulsanne - Passage du Roule-Crotte (section 23)

	Niveau de l'incidence	Gain estimé sur les fonctions par la restauration	Zone humide impactée	Zone humide restaurée	
Régulation des crues		Fort	++	++	
Régulation des débits d'étiage Fail		Modéré	++	++	
Recharge de la nappe	Faible	Modéré	++	++	
Régulation des nutriments	Modérée	Modéré	++	++	
Rétention des toxiques (micro-polluants)	Modérée	Modéré	++	++	
Interception des matières en suspension	Modérée	Modéré	++	++	
Patrimoine naturel	Forte	Fort	++	++	

05/2022 Page **44** sur **63** 

On constate une restauration au moins équivalente de l'ensemble des fonctions affecté par le projet de Boulevard Nature 2. Par conséquent, après mesures compensatoires, l'incidence résiduelle du projet sur les zones humides est positive.

## F.2-1g EFFETS PONCTUELS EN CAS DE DYSFONCTIONNEMENT ET MESURES ASSOCIEES

En cas de pluies exceptionnelles, les eaux continueront à ruisseler comme aujourd'hui pour rejoindre les cours d'eau en présence ou à s'infiltrer au sein des espaces verts/pâtures.

En cas de remontée de nappe, les eaux pourront s'écouler librement, comme c'est le cas aujourd'hui.

# F.2-2 EFFETS SUR LA BIODIVERSITE

Type d'habitat	Nom d'habitat (Code CORINE Biotope)	Surface ou linéaire impacté		
	Boisement de robiniers (83.324)	175 m²		
	Chênaies-charmaies (41.2)	1 735 m² (impact uniquement sur taillis et strate herbacée)		
	Frênaies (41.3)	25 m²		
Boisements	Fourrés médio-européens sur sol fertile et ronciers (31.81 x 31.831)	85 m²		
	Plantation de peupliers, ronciers et prairies à fourrage des plaines (83.321 x 31.831 x 38.2)	190 m²		
	Plantations de pins européens (83.3112)	550 m² (impact uniquement sur taillis et strate herbacée)		
	Cultures (82.1)	1 840 m²		
Milieux agricoles	Prairies améliorées (81.1)	4 625 m²		
intensifs	Prairies à fourrage améliorées (81.1 x 38.2)	1 200 m²		
	Pâtures mésophiles (38.1)	5 600 m <sup>2</sup>		
	Jardins ornementaux et landes sèches* (85.31 x 31.2)	190 m²		
	Jonchaie et fourrés de saule (37.217 x 31.62)	138 m²		
Milieux ouverts	Lisières humides à grandes herbes* (37.7)	92 m²		
extensifs et/ou sensibles	Communautés à reine des prés et communautés associées* (37.1)	103 m <sup>2</sup>		
	Prairies humides atlantiques (37.21)	160 m²		
	Prairies siliceuses sèches (35)	720 m²		
	Haies buissonnantes	38 mètres linéaires		
Haies bocagères (84.1)	Haies arbustives	25,5 mètres linéaires		
(3)	Haies multistrates	18 mètres linéaires		
Autus	Ronciers (31.831)	460 m²		
Autre	Zones rudérales (87.2)	180 m²		

<sup>\*</sup>En gras : habitats d'intérêt communautaire ; En bleu : habitats humides

F.2-3 SYNTHESE DES EFFETS SUR LE MILIEU NATUREL

05/2022 Page **45** sur **63** 

Thématique	Etat initial		Incidence	s brutes	- Mesures d'Evitement		Niveau de	
concernée	Contexte Enjeu	Nature	Durée	Phase	Niveau	(E) ou Réduction (R)	Objectif de la mesure	l'incidence résiduelle
Patrimoine naturel	Présence d'espèces patrimoniales et protégées au sein des milieux naturels impactés par le futur tracé	Destruction d'individus liée à la réalisation des travaux	Temporaire	Chantier	Fort	Adaptation des périodes de travaux	Réaliser les travaux hors période de reproduction et de nidification des espèces afin de grandement réduire tout risque d'impacts sur les individus	Nul
		Dérangement d'individus lié à la réalisation des travaux	Temporaire	Chantier	Fort	(MR-1)	Réaliser les travaux hors période de reproduction et de nidification des espèces afin de réduire le dérangement des espèces	Très faible
		Dérangement d'individus lié à la fréquentation des usagers	Permanent	Exploitation	Très faible	-	-	Très faible
	Portions de milieux naturels parfois sensibles (boisements, landes, prairies, zones humides diverses, haies bocagères) et fréquentés par de nombreuses espèces	Destruction de milieux naturels	Temporaire	Chantier	Fort	Contournement des zones sensibles (ME-1)	Eviter au maximum les milieux les plus sensibles (zones humides, habitats d'intérêt communautaire, haies bocagères denses)	Très faible
						Réduction de la largeur du Boulevard Nature 2 (ME-2)	Réduire la largeur du tracé en passant de 3 mètres jusqu'à 1,5 mètre afin d'éviter tout impact de haie ou d'habitat sensible	Nul
		Arrachage d'une petite partie de haies avec la présence d'arbres remarquables pour la réalisation des trouées	Temporaire	Chantier	Faible	Evitement des arbres remarquables lors de la réalisation des trouées (ME-3)	Réaliser les trouées de haies au niveau des zones les moins sensibles, sans impacter d'arbre remarquable et où la végétation est de préférence peu dense	Très faible

05/2022 Page **46** sur **63** 

Thématique concernée	Etat initial		Incidence	es brutes	Mesures d'Evitement		Niveau de		
	Contexte	Enjeu	Nature	Durée	Phase	Niveau	(E) ou Réduction (R)	Objectif de la mesure	l'incidence résiduelle
			Arrachage d'arbres de haut-jet et d'arbustes au sein des boisements lors de la réalisation du tracé	Temporaire	Chantier	Modéré	Réduction des impacts sur les boisements (MR-2)	Eviter l'impact sur les ligneux (arbres et arbustes) en impactant uniquement la strate buissonnante et herbacée au sein des boisements pour la réalisation du tracé	Très faible
			Destruction de certaines zones humides sensibles (mégaphorbiaie, prairie humide)	Temporaire	Chantier	Fort	Mise en place d'un platelage bois au sein des milieux humides (MR-3)	Diminuer grandement l'impact sur certains milieux naturels sensibles de zone humide (mégaphorbiaie, prairies humide)	Très faible
Trame verte et bleue	<ul> <li>Portions de fond de vallée traversant des réservoirs de biodiversité.</li> <li>Portions aux abords des vallées traversant des corridors écologiques en lien avec les réservoirs.</li> </ul>	Faible	Réalisation de trouées au sein de certaines haies bocagères pouvant impacter la continuité écologique	Temporaire	Chantier	Très faible	<del>-</del>	-	Très faible
Zone humide	<ul> <li>2216 m² de zones humides localisés au droit du projet</li> </ul>	Localement fort	Destruction de zones humides par la mise en place du projet	Permanent	Exploitation	Localement fort	Mise en place d'un platelage bois au sein des milieux humides (MR-3)	Diminuer grandement l'impact sur certains milieux naturels sensibles de zone humide	Modéré

05/2022 Page **47** sur **63** 

# F.3 MILIEU HUMAIN

Thématique	Etat initial			Incidences brute	es		Mesures		Niveau de
concernée	Contexte	Enjeu	Nature	Durée	Phase	Niveau	d'Evitement (E) ou Réduction (R)	Objectif de la mesure	l'incidence résiduelle
Occupation des sols		Localement modéré	Impact sai les sai laces	Permanent	Exploitation	Localement modéré	MR-8	Réduire l'impact lié à la création du Boulevard Nature 2 en utilisant comme tracé de base les chemins existants	Faible
	Ponctuellement des champs, pâtures, berges non aménagées	agricoles, sur les boisements	Temporaire	Chantier	Localement modéré	MR-6	Définir les voies d'accès aux zones de chantier afin de réduire les impacts sur l'environnement	Faible	
Contexte démographique et socio-économique	<ul> <li>Augmentation de la population de l'ensemble des communes concernées par le projet entre 2008 et 2019 sauf Le Mans et Yvré l'Evêque.</li> <li>Activité industrielle importante. L'agro-alimentaire tient également sa place. L'activité agricole est bien présente autour du Mans.</li> <li>Passage du projet au sein de la ZPPA du Mans (pas de dépassement des seuils de l'arrêté), du Site Patrimonial Remarquable d'Allonnes, de plusieurs périmètres de protection de Monuments Historiques.</li> </ul>	Localement modéré	Clientèle potentielle (ouvriers du chantier) pour les commerces des établissements des communes à proximité des travaux accrue	Temporaire	Chantier	Positif	-	-	Positif
Accessibilité et voies de communication	<ul> <li>Desserte autoroutière et départementale conséquente de l'agglomération impliquant des passages sur/sous voiries parfois complexes. (hors projet)</li> </ul>	Négligeable	Transport lié au chantier de courte durée et absorbé par des axes routiers bien dimensionnés	Temporaire	Chantier	Négligeable	-	-	Négligeable
	<ul> <li>Deux gares présentes sur les communes traversées.</li> </ul>		Diminution de la voiture liée au projet	Permanent	Exploitation	Positif	-	-	Positif
Ambiance sonore	La principale source de bruit correspond à la circulation des véhicules. Le projet tend à diminuer les nuisances sonores en favorisant les modes doux.	Nul	Impact sur les riverains pendant le chantier	Temporaire	Chantier	Faible	MR-12	Réduire les effets du chantier sur les riverains	Négligeable
Risques technologiques et nuisances	Portions restant à créer non concernées	Nul	-	-	-	Nul	-	-	Nul
Sites et sols pollués	Portions restant à créer non concernées	Nul	-	-	-	Nul	-	-	Nul
Qualité de l'air	<ul> <li>Globalement bonne mais situations contrastées selon les différents secteurs du territoire (zones</li> </ul>	Négligeable	Emissions de GES lié aux engins de chantier et poids lourds	Temporaire	Chantier	Faible	MR-12	Réduire les effets du chantier sur les riverains	Négligeable

05/2022 Page **48** sur **63** 

Thématique	Etat initial			Incidences brute	es		Mesures		Niveau de
Thématique concernée	Contexte	Enjeu	Nature	Durée	Phase	Niveau	d'Evitement (E) ou Réduction (R)	Objectif de la mesure	l'incidence résiduelle
	urbaines, rurales, côtières) et les conditions climatiques.								
Urbanisme et servitudes	<ul> <li>La création du Boulevard Nature est prévue par le PLUi, valant PDU. Le Boulevard Nature est donc conforme au règlement écrit du PLUi dans la mesure où les conditions de préservation architecturale, paysagères des sites et de protection des milieux sont respectées.</li> <li>Plusieurs servitudes concernées par le projet : AS1 pour les périmètres de captage d'eau potable, EL3 pour les chemins de halages et de marche-pied, AC4 pour le SPR d'Allonnes et PM1 pour le PPRn inondation.</li> </ul>	Faible	Respect de la réglementation en vigueur	Permanent	Exploitation	Négligeable	-	-	Négligeable

#### F.4 PAYSAGE ET PATRIMOINE

Thématique concernée	Etat initial		Incidences b	orutes		Mesures d'Evitement (E)	Objectif de la	Niveau de	
	Contexte	Enjeu	Nature	Durée	Phase	Niveau	ou Réduction (R)	mesure	l'incidence résiduelle
Patrimoine architectural, culturel et archéologique et paysage	<ul> <li>Pas de sites inscrits/classés concernés par le projet</li> <li>Périmètres de protection de monuments historiques localement concernés</li> <li>Section 1 concernée par le SPR La Rivière à Allonnes</li> </ul>	Faible	Respect de la réglementation en vigueur	-	-	Négligeable			Négligeable

#### F.5 ANALYSE DES INCIDENCES CUMULEES

Projet	Date avis MRAE	Distance par rapport au projet de Boulevard Nature	Principaux enjeux
Centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Le Bois Douvreau », commune de Thorés-les- Pins	01/04/2022	30 km	Absence d'avis dans le délai réglementaire échu
Centrale photovoltaïque au sol, société IEL, commune d'Yvré l'Evêque	14/03/2022	300 m	<ul> <li>contribution à la lutte contre le dérèglement climatique par le développement d'une énergie renouvelable</li> <li>maitrise de la consommation d'espaces naturels ou agricoles</li> <li>maitrise des impacts sur la biodiversité du site</li> <li>insertion du projet dans son environnement humain local ainsi que son intégration paysagère</li> </ul>
Projet de pôle de production d'énergie Enerbois, commune du Mans	09/02/2022	-	Absence d'avis dans le délai réglementaire échu
Centrale photovoltaïque au sol Valeco, commune de Saint-Jean-des Echelles	04/02/2022	40 km	<ul> <li>contribution à la lutte contre le dérèglement climatique</li> <li>maitrise de la consommation d'espaces naturels ou agricoles</li> <li>maitrise des impacts sur la biodiversité du site</li> <li>insertion paysagère du projet</li> </ul>
Aménagement du lotissement d'habitation « Douce Amie »	21/12/2021	1,6 km	<ul> <li>prise en compte des enjeux de biodiversité (avifaune nicheuse notamment)</li> <li>maitrise de la consommation et de l'artificialisation des sols</li> <li>prévention des nuisances (sonores, qualité de l'air)</li> </ul>

	Data suita	Distance par rapport	
Projet Projet	Date avis MRAE	au projet de	Principaux enjeux
	IVIINAL	Boulevard Nature	
			- insertion urbaine et paysagère du projet dont le cumul des impacts avec le parc commercial Béner-Mans
Extension du site de traitement de déchets de la SAS Passenaud Recyclage sur les communes			- préservation des milieux naturels, dont la conservation du site Natura 2000 adjacent
de Champagné et Saint-Mars-la-Brière	15/11/2021	5,6 km	- maitrise du risque de pollution des eaux superficielles et souterraines
			- effets sur l'environnement humain (impacts sonores, gestion des risques)
Création d'un dépôt d'huiles minérales et de liquides de refroidissement, commune de Voivre-Lès-le-Mans	16/11/2021	9 km	Absence d'avis dans le délai réglementaire échu
			- contribution à la lutte contre le dérèglement climatique, par la production d'énergie renouvelable
Centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Paterne-le Chevain	24/09/2021	53 km	- maitrise de la consommation d'espaces naturels
Centrale photovoltalque au soi sur la commune de Saint-Faterne-le Chevain	24/07/2021	JJ KIII	- maitrise des impacts sur la biodiversité du site
			- insertion paysagère du projet notamment vis-à-vis des habitations riveraines
			- contribution à la lutte contre le dérèglement climatique par réduction des gaz à effet de serre
Centrale voltaïque au sol société VALECO commune de Beillé	02/09/2021	25 km	- maitrise de la consommation d'espaces naturels ou agricoles
Centrale voltaique au 301 3001ete VALLEO confinante de Deille	02,07,2021	ZJ KIII	- maitrise des impacts sur la biodiversité du site
			- insertion paysagère du projet dans un contexte bocager et boisé
			- contribution à la lutte contre le dérèglement climatique
Centrale voltaïque au sol société VALECO commune de Beillé	14/06/2021	25 km	- maitrise de la consommation d'espaces naturels ou agricoles
Centrale voltaique au 301 30ciete VALLEO commune de Benie	14/00/2021	25 KIII	- maitrise des impacts sur la biodiversité du site
			- insertion paysagère du projet dans un contexte de vallée
			- contribution à la lutte contre le dérèglement climatique
Centrale photovoltaïque au sol société URBA 306 commune de Lombron	01/06/2021	16 km	- maitrise de la consommation d'espaces naturels ou agricoles
Centrale photovoltalique du soi societe onte i commune de commune	01,00,2021	10 Km	- maitrise des impacts sur la biodiversité du site
			- insertion paysagère du projet dans un contexte bocager
Centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Le Beucher » communes de Saint-Mars-la-Brière	11/05/2021	15 km	Absence d'avis dans le délai réglementaire échu
Usine de méthanisation sur la commune de Rouessé-Fontaine	11/05/2021	37 km	Absence d'avis dans le délai réglementaire échu
			- contribution à la lutte contre le dérèglement climatique
Centrale photovoltaïque au sol société VALECO commune de Courgenard	03/05/2021	37 km	- maitrise de la consommation d'espaces naturels ou agricoles
			- insertion paysagère du projet dans un contexte bocager
Renouvellement, extension et transfert d'autorisation de la carrière Wienerberger située au lieu-dit Bel-Air sur la commune de Bazouges-Cré sur Loir	29/04/2021	45 km	Absence d'avis dans le délai réglementaire échu
Extension d'un élevage porcin porté par la SCEA Denieul sur la commune de Piacé	01/04/2021		- préservation de la qualité de la ressource en eau
Extension a un cievage porem porte par la seem benical sur la commune de l'idee	01/01/2021		- contribution à la lutte contre le dérèglement climatique (émission de gaz à effet de serre)
Extension d'un élevage avicole au lieu-dit « les Rousselières » sur la commune de Moncé-en-			- préservation de la ressource en eau au regard de la gestion des effluents d'élevage à épandre
Saosnois	29/01/2021	34 km	- nuisances pour le voisinage
			- insertion paysagère
Exploitation d'un élevage intensif de volailles à Précigné	28/01/2021	49 km	Absence d'avis dans le délai réglementaire échu
Exploitation d'un élevage de volailles de chair au lieu-dit « La Roche aux Guêpes » sur la commune de Mansigné	18/11/2020	20 km	Absence d'avis dans le délai réglementaire échu
Centrale solaire au sol au sein de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Loirécopark à Aubigné-Racan et Vass	28/07/2020	30 km	Absence d'avis dans le délai réglementaire échu
			- contribution à la politique nationale de développement des énergies renouvelables
Pare photovoltaïque de la Chapelle aux Chaux	24/07/2020	20 1	- Compatibilité du projet avec la doctrine d'implantation des centrales solaires
Parc photovoltaïque de La Chapelle-aux-Choux	24/07/2020	30 km	- Prise en compte des milieux naturels (zones humides, espèces protégées, boisements)
			- intégration paysagère du projet
Projet de réalisation de 3 créneaux de dépassement sur la RD357 entre Le Mans et Saint-			- préservation des zones humides, des habitats d'intérêt et espèces protégées recensés et des continuités
Calais commune d'Ardenay-sur-Mérize, Ecorpain et Montaillé Département de la Sarthe et	12/06/2020	18 km	écologiques
projet de mise en compatibilité du POS de la commune d'Ardenay-sur-Mérize			- modération de la consommation d'espaces naturels
Centrale photovoltaïque au lieu-dit Le Gravier à Aubigné-Racan	24/02/2020	30 km	Absence d'avis dans le délai réglementaire échu

Parmi ces différents projets connus, seul le projet de centrale photovoltaïque sur la commune d'Yvré-l'Evêque pourrait présenter des impacts cumulés avec les projets du Boulevard Nature 2. Le détail de l'analyse est présenté dans le tableau suivant.

05/2022 Page **50** sur **63** 

Composante de l'environnement	Projet Boulevard Nature 2 sur la commune d'Yvré l'Evêque	Projet de centrale photovoltaïque sur la commune d'Yvré l'Evêque	Type d'incidence cumulée appréhendée	Mesures d'atténuation ou de compensation
Pollution des sols et des sous-sols et eaux souterraines		Aucune pollution liée à l'exploitation du projet de centrale photovoltaïque	Le respect pour chaque projet des dispositions dictées par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques ainsi que par les SDAGE et SAGE conduit à un effet cumulé normalement faible.	Sans objet
Ecoulement des eaux de surface	La voie verte sera au niveau du terrain naturel. Aucun impact sur les écoulements de surface. La voie sera perméable.	Aucun cours d'eau ne traverse le site. Plusieurs mares sont présentes et quelques fossés temporaires. Modification faible des ruissellements et limitation de l'érosion des sols par la disposition des panneaux. Surfaces imperméabilisées : poste de livraison (33 m²) et postes de transformation (45 m²)	sur l'Eau et les milieux aquatiques, par les SDAGE et les SAGE mais	Sans objet
Zones humides	Destruction de zones humides compensée à proximité	Evitement des zones humides	Seul un des projets présente un impact sur des zones humides, impact compensé à proximité immédiate. Ainsi, il n'y a pas d'effet cumulé pour l'impact sur les zones humides.	Sans objet
Faune, flore, habitats, continuités écologiques	Absence d'éclairage sur le tracé. Aucune espèce animale ou végétale protégée ou rare n'est impactée.	Evitement des secteurs identifiés comme les plus sensibles. Mise en place de mesures compensatoires par la perte nette d'habitat pour certaines espèces avifaune et insectes. Eclairage du site au strict minimum.	Habitats d'intérêt communautaire et espèces protégées évitées, ne provoquant pas d'effet cumulé entre les deux projets. Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont mises en place dans chaque dossier afin de réduire les effets cumulés sur l'ensemble des espèces animales et végétales.	Sans objet
Consommation d'espace agricole	Consommation d'espace agricole réduite de par l'utilisation de chemins existants	Inexploitation et inutilisation depuis 1993. Qualité agro- pédologique médiocre.	Le projet photovoltaïque prend place sur des terrains en friche non exploités/utilisés depuis longtemps. Il n'y a pas d'effet cumulé concernant la consommation d'espace agricole.	Sans objet
Déplacements (routier)	Diminution des déplacements routiers lié à la nature du projet en phase d'exploitation. Déplacements ponctuels pour l'entretien de la voie verte. Déplacements routiers légèrement accrus lors de la phase travaux uniquement et dispersé au long du tracé.	Bonne accessibilité du site. Déplacements routiers légèrement accrus lors de la phase travaux uniquement. Déplacements ponctuels pour l'entretien.	Chaque projet génère des déplacements principalement en phase travaux. Seul l'entretien induira ponctuellement de la circulation en phase d'exploitation. Les travaux du Boulevard Nature sont dispersés sur le territoire. La circulation au niveau d'Yvré l'Evêque sera donc très réduite. On peut donc conclure à un impact cumulé très faible tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation.	Sans objet
Environnement sonore	Pas de nuisance sonore en phase d'exploitation liée à la nature du projet.	Pas de nuisance sonore en phase d'exploitation liée à la nature du projet	Seule la phase travaux implique des nuisances sonores liées aux véhicules. Cependant le planning des travaux étant certainement différents, il n'y aura pas d'impact cumulé en phase travaux. Au vu de l'absence de nuisance sonore liée aux projets en phase d'exploitation, l'impact cumulé est nul.	Sans objet
Qualité de l'air	Circulation douce non polluante. Utilisation ponctuelle par les véhicules d'entretien.	Projet non polluant.	Seule la phase travaux pourra être à la source de pollution de l'air par la circulation d'engins. Cependant, les engins utilisés sont en bon état de fonctionnement et respectent la réglementation. La phase d'exploitation des projets ne dégrade pas la qualité de l'air. Aucun impact cumulé n'est à retenir.	Sans objet
Paysage	Intégration du projet dans le paysage, réutilisation de chemins existants en grande partie. Impacts sur les haies compensés par les mesures.	Intégration du projet dans le paysage notamment aux deux entrées du site.	Du fait de l'intégration paysagère retenue et de la nature des deux projets, l'effet cumulé des projets sur le paysage peut être considéré comme faible.	Sans objet

05/2022 Page **51** sur **63** 

# F.6 VULNERABILITE DU PROJET FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET AU RISQUE D'ACCIDENT OU DE CATASTROPHE MAJEURS

#### F.6-1 VULNERABILITE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Thématiques liées au changement climatique								
	Augmentation probable des inondations du fait de l'évolution des précipitations, sans doute plus erratiques et plus orageuses.							
Risque inondation	n bord de cours d'eau, proximité de la nappe avec un risque inondation plus présen							
	Possibilité d'inaccessibilité du Boulevard Nature proche des cours d'eau lors d'inondation.							
Risque retrait-gonflement des argiles	Risque fort sur le secteur Rouillon nord et La Chapelle-Saint-Aubin. Revêtement de la voie verte en graves et passerelles bois sur pieux battus maintenant une certaine élasticité.							
Risque canicule, températures élevées, sécheresse	Pas d'altération du revêtement utilisé face aux températures élevées. Visites et entretiens réguliers des passerelles en bois afin de préserver leur solidité.							
Neige, risque de gel / dégel	Equipements adaptés au gel/dégel. Evolution vers un réchauffement climatique impliquant un moindre risque.							
Risque tempête / vent violent	Aménagements majoritairement au ras du sol et passerelles en bois laissant passer le vent impliquant un moindre risque.							

Les changements climatiques n'auront pas d'impact notable sur le Boulevard Nature du fait de son implantation au niveau du sol, des matériaux employés, de son utilisation. Des équipes de maintenance visiteront régulièrement le Boulevard Nature afin de déclencher des réparations si besoin.

Par ailleurs, l'utilisation du Boulevard Nature n'est à la source d'aucun rejet atmosphérique. Le projet aura en revanche un impact positif sur le changement climatique, grâce aux émissions de gaz à effet de serre évitées par la diminution de la voiture sur la Métropole.

L'aménagement du Boulevard Nature répond à la lutte contre le changement climatique.

# F.6-2 VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS

Aucun risque technologique n'est en lien avec l'exploitation du Boulevard Nature.

La possibilité de déclenchement d'un feu spontané est nulle sur le site. Un risque de feu accidentel est possible au niveau des poubelles mais restera limité. Le projet n'est pas de nature à augmenter le risque d'incendie sur le secteur.

Le projet de Boulevard Nature n'est pas particulièrement soumis au risque foudre.

En conclusion, le projet ne présente aucune vulnérabilité face aux risques majeurs.

# F.6-3 RISQUES MAJEURS D'ORIGINE TECHNOLOGIQUE ET INCIDENCES NEGATIVES EVENTUELLES

Le Boulevard Nature 2 se situe en dehors des plans de zonage des PPRT des entreprises Butagaz et SPDS du Mans. Le projet ne présente pas de vulnérabilité vis-à-vis du risque industriel. Il n'y a donc pas d'incidence négative à attendre liée à ce type de risque.

Nonobstant que les routes départementales encadrant le projet sont soumises au risque de transport de matières dangereuses, de par sa nature, le Boulevard Nature n'a pas vocation à recevoir du trafic de transit de matières dangereuses. Ainsi, la vulnérabilité du site vis-à-vis de ce genre d'évènement est nulle.

# F.7 INCIDENCES RESIDUELLES APRES MESURES ER

05/2022 Page **52** sur **63** 

	Thématique	Etat initial			Incidences bro	utes		Mesures d'Evitement	Objectif de la Niveau de		Besoin mesure
	concernée	Contexte	Enjeu	Nature	Durée	Phase	Niveau	(E) ou Réduction (R)	mesure	l'incidence résiduelle	compensatoire
	Météorologie	<ul> <li>Influence océanique dominante avec légère influence continentale (hivers plus froids et étés plus chauds).</li> </ul>	Nul	Emissions de poussières ou de gaz d'échappement	Temporaire	Chantier	Négligeable	MR-12	Réduire les effets du chantier sur les riverains	Nul	Non
	-	- Précipitations estivales sous forme d'orages. Ensoleillement correct.		Diminution des gaz à effet de serre	Permanente	Exploitation	Positif	-	-	Positif	Non
		- Plan incliné découpé par les cours d'eau, 120 m d'altitude au nord et 80 m au sud.	Nul	-	-	-	Nul	-	-	Nul	Non
		<ul> <li>Crétacé largement présent sur les plateaux et alluvions aux abords des cours d'eau</li> </ul>	Nul	-	-	-	Nul	-	-	Nul	Non
	Compartiment			Terrassements de faible ampleur avec réutilisation des terres en excédent à proximité immédiate	Temporaire	Chantier	Faible	MR-11	Réduire l'étalement des espèces invasives par l'utilisation de déblai/remblai contaminé	Négligeable	Non
υ υ	Compartiment terrestre	<ul> <li>Exposition faible à forte au phénomène de retrait-gonflement des argiles</li> <li>A priori pas de cavité souterraine ni mouvement de terrain</li> </ul>	Localement modéré	Emprise du chantier avec impact sur le sol	Per avec ol Temporaire Chantier Faible MR-6 Définir les d'accès aux de chantier réduire impacts	Définir les voies d'accès aux zones de chantier afin de réduire les impacts sur l'environnement	Négligeable	Non			
Milieu physique				Infiltration des eaux pluviales aux abords immédiats du projet (espaces verts) et sur la voie réalisée en matériaux perméables	Permanent	Exploitation	Nul	-	-	Nul	Non
						Faible  MR-6  Définir les voies d'accès aux zones de chantier afin de réduire les impacts sur l'environnement	Négligeable	Non			
	Compartiment aquatique	<ul> <li>Plusieurs nappes relativement vulnérables.</li> <li>Profondeur de nappe variable selon la position (proche en fond de vallée).</li> </ul>	Faible	Infiltration des eaux pouvant entrainer des polluants	Temporaire Chantier Dispositif de lutte contre une pollution et	Négligeable	Non				
				Impact sur les secteurs soumis à remontées de nappe	Permanent	Exploitation	Modéré	MR-8	Réduire l'impact lié à la création du Boulevard Nature 2 en utilisant comme tracé de base les chemins existants	Nul	Non

	Thématique	Etat initial	1		Incidences bro	utes		Mesures	Objectif de la	Niveau de	Besoin mesure
	concernée	Contexte	Enjeu	Nature	Durée	Phase	Niveau	d'Evitement (E) ou Réduction (R)	mesure	l'incidence résiduelle	compensatoire
		- Présence de périmètres de captage d'alimentation en eau potable ponctuellement.	Faible	Impact sur les captages d'alimentation en eau potable	Temporaire	Chantier	Faible	MR-10	Dispositif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux de chantier	Négligeable	Non
		- Projet qui longe ou traverse différents	Localement	Pollution possible des cours d'eau	Temporaire	Chantier	<mark>Localement</mark> <mark>modéré</mark>	MR-10	Dispositif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux de chantier	Négligeable	Non
		cours d'eau / ruisseaux : Sarthe, Chaumard, Huisne, Roule-Crotte, Cossassies	modéré	Création ou réhabilitation de passerelles en bois	Permanent	Exploitation	Négligeable	-	-	Négligeable	Non
				Opérations de maintenance et d'entretien	Permanent	Exploitation	Modéré	ME-6	Eviter l'impact sur la biodiversité par l'absence d'utilisation de phytocide et d'insecticide	Nul	Non
ıturels	Risque inondation	<ul> <li>Risque de remontée de nappe aux abords immédiats des cours d'eau.</li> <li>Portions concernées par le PPRi de Le Mans Métropole.</li> </ul>	Localement modéré	Impact sur les secteurs soumis à remontées de nappe	Permanent	Exploitation	Modéré	MR-8	Réduire l'impact lié à la création du Boulevard Nature 2 en utilisant comme tracé de base les chemins existants	Nul	Non
Risques nat				Impact sur les écoulements lié au stockage de terre/matériaux	Temporaire	Chantier	Modéré	ME-5	Eviter l'impact des travaux sur les zones inondables	Nul	Non
	Risque incendie	- Risque incendie accidentel	Localement modéré	Incendie	Exceptionnel	Exploitation	Localement modéré	MA-19	Sensibilisation du public à l'environnement et à la richesse du milieu	Négligeable	Non
Milieu humain	Occupation des	- Généralement des cheminements existants (routes, chemins d'exploitation, chemins de halage).	Localement	Impact sur les surfaces agricoles, sur les boisements	Permanent	Exploitation	Localement modéré	MR-8	Réduire l'impact lié à la création du Boulevard Nature 2 en utilisant comme tracé de base les chemins existants	Faible	Non
Milleu	SOIS	halage) Ponctuellement des champs, pâtures, berges non aménagées	modéré		Temporaire	Chantier	Localement modéré	MR-6	Définir les voies d'accès aux zones de chantier afin de réduire les impacts sur l'environnement	Faible	Non

	Γhématique	Etat initial			Incidences br	utes		Mesures d'Evitement	Ohiectif de la	Objectif de la		
	concernée	Contexte	Enjeu	Nature	Durée	Phase	Niveau	(E) ou Réduction (R)	mesure	l'incidence résiduelle	Besoin mesure compensatoire	
	Contexte démographique et socio- économique	<ul> <li>Augmentation de la population de l'ensemble des communes concernées par le projet entre 2008 et 2019 sauf Le Mans et Yvré l'Evêque.</li> <li>Activité industrielle importante. L'agroalimentaire tient également sa place. L'activité agricole est bien présente autour du Mans.</li> <li>Passage du projet au sein de la ZPPA du Mans (pas de dépassement des seuils de l'arrêté), du Site Patrimonial Remarquable d'Allonnes, de plusieurs périmètres de protection de Monuments Historiques.</li> </ul>	Localement modéré	Clientèle potentielle (ouvriers du chantier) pour les commerces des établissements des communes à proximité des travaux accrue	Temporaire	Chantier	Positif	-	-	Positif	Non	
	Accessibilité et voies de communication	<ul> <li>Desserte autoroutière et départementale conséquente de l'agglomération impliquant des passages sur/sous voiries parfois complexes. (hors projet)</li> </ul>	Négligeable	Transport lié au chantier de courte durée et absorbé par des axes routiers bien dimensionnés	Temporaire	Chantier	Négligeable	-	-	Négligeable	Non	
	Communication	- Deux gares présentes sur les communes traversées.		Diminution de la voiture liée au projet	Permanent	Exploitation	Positif	-	-	Positif	Non	
	Ambiance sonore	<ul> <li>La principale source de bruit correspond à la circulation des véhicules. Le projet tend à diminuer les nuisances sonores en favorisant les modes doux.</li> </ul>	Nul	Impact sur les riverains pendant le chantier	Temporaire	Chantier	Faible	MR-12	Réduire les effets du chantier sur les riverains	Négligeable	Non	
	Risques technologiques et nuisances	- Portions restant à créer non concernées	Nul	-	-	-	Nul	-	-	Nul	Non	
	Sites et sols pollués	- Portions restant à créer non concernées	Nul	-	-	-	Nul	-	-	Nul	Non	
	Qualité de l'air	- Globalement bonne mais situations contrastées selon les différents secteurs du territoire (zones urbaines, rurales, côtières) et les conditions climatiques.	Négligeable	Emissions de GES lié aux engins de chantier et poids lourds	Temporaire	Chantier	Faible	MR-12	Réduire les effets du chantier sur les riverains	Négligeable	Non	
	Urbanisme et servitudes	<ul> <li>La création du Boulevard Nature est prévue par le PLUi, valant PDU. Le Boulevard Nature est donc conforme au règlement écrit du PLUi dans la mesure où les conditions de préservation architecturale, paysagères des sites et de protection des milieux sont respectées.</li> <li>Plusieurs servitudes concernées par le projet: AS1 pour les périmètres de captage d'eau potable, EL3 pour les chemins de halages et de marche-pied, AC4 pour le SPR d'Allonnes et PM1 pour le PPRn inondation.</li> </ul>	Faible	Respect de la réglementation en vigueur	Permanent	Exploitation	Négligeable	-	-	Négligeable	Non	
Milieu naturel	Patrimoine naturel	- Présence d'espèces patrimoniales et protégées au sein des milieux naturels impactés par le futur tracé	Localement fort	Destruction d'individus liée à la réalisation des travaux	Temporaire	Chantier	Fort	Adaptation des périodes de travaux (MR-1)	Réaliser les travaux hors période de reproduction et de nidification des espèces afin de grandement	Nul	Non	

Thématique	Etat initial			Incidences br	utes		Mesures		Niveau de	D
concernée	Contexte	Enjeu	Nature	Durée	Phase	Niveau	d'Evitement (E) ou Réduction (R)	Objectif de la mesure	l'incidence résiduelle	Besoin mesure compensatoire
								réduire tout risque d'impacts sur les individus		
			Dérangement d'individus lié à la réalisation des travaux	Temporaire	Chantier	Fort		Réaliser les travaux hors période de reproduction et de nidification des espèces afin de réduire le dérangement des espèces	Très faible	Non
			Dérangement d'individus lié à la fréquentation des usagers	Permanent	Exploitation	Très faible	-	-	Très faible	Non
			Destruction de milieux naturels	Temporaire	Chantier	Fort	Contournem ent des zones sensibles (ME-1)	Eviter au maximum les milieux les plus sensibles (zones humides, habitats d'intérêt communautaire, haies bocagères denses)	Très faible	Non
	- Portions de milieux naturels parfois sensibles (boisements, landes, prairies, zones humides diverses, haies bocagères) et fréquentés par de nombreuses espèces						Réduction de la largeur du Boulevard Nature 2 (ME-2)	Réduire la largeur du tracé en passant de 3 mètres jusqu'à 1,5 mètre afin d'éviter tout impact de haie ou d'habitat sensible	Nul	Non
		Localement fort	Arrachage d'une petite partie de haies avec la présence d'arbres remarquables pour la réalisation des trouées	Temporaire	Chantier	Faible	Evitement des arbres remarquables lors de la réalisation des trouées (ME-3)	Réaliser les trouées de haies au niveau des zones les moins sensibles, sans impacter d'arbre remarquable et où la végétation est de préférence peu dense	Très faible	Non
			Arrachage d'arbres de haut- jet et d'arbustes au sein des boisements lors de la réalisation du tracé	Temporaire	Chantier	Modéré	Réduction des impacts sur les boisements (MR-2)	Eviter l'impact sur les ligneux (arbres et arbustes) en impactant uniquement la strate buissonnante et herbacée au sein des boisements pour la réalisation du tracé	Très faible	Non

Thématique	Etat initial			Incidences br	utes		Mesures	Objectif de la	Niveau de	Dession massums
concernée	Contexte	Enjeu	Nature	Durée	Phase	Niveau	d'Evitement (E) ou Réduction (R)	Objectif de la mesure	l'incidence résiduelle	Besoin mesure compensatoire
			Destruction de certaines zones humides sensibles (mégaphorbiaie, prairie humide)	Temporaire	Chantier	Fort	Mise en place d'un platelage bois au sein des milieux humides (MR-3)	Diminuer grandement l'impact sur certains milieux naturels sensibles de zone humide (mégaphorbiaie, prairies humide)	Très faible	Non
Trame Verte et Bleue	<ul> <li>Portions de fond de vallée traversant des réservoirs de biodiversité.</li> <li>Portions aux abords des vallées traversant des corridors écologiques en lien avec les réservoirs.</li> </ul>	Faible	Réalisation de trouées au sein de certaines haies bocagères pouvant impacter la continuité écologique	Temporaire	Chantier	Très faible	-	-	Très faible	Non
Zone humide	- 2216 m² de zones humides localisés au droit du projet	Localement fort	Destruction de zones humides par la mise en place du projet	Permanent	Exploitation	Localement fort	Mise en place d'un platelage bois au sein des milieux humides (MR-3)	Diminuer grandement l'impact sur certains milieux naturels sensibles de zone humide	Modéré	Oui
Patrimoine architectural, culturel et archéologique et paysage	<ul> <li>Pas de sites inscrits/classés concernés par le projet</li> <li>Périmètres de protection de monuments historiques localement concernés</li> <li>Section 1 concernée par le SPR La Rivière à Allonnes</li> </ul>	Faible	Respect de la réglementation en vigueur	-	-	Négligeable	-	-	Négligeable	Non
Défrichement	- Le projet nécessite la suppression de 3738 m² de boisements environ dont 1971.5 m² soumis à demande d'autorisation de défrichement	Localement fort	Suppression de boisements ne constituant pas un enjeu particulier de conservation	Permanent	Chantier	Modéré	-	-	Modéré	Oui

#### F.8 Analyse des impacts apres mesures compensatoires

	Thématique	Enjeu à		Incidences b	rutes		Mesures	Objectif de la	Niveau de l'incidence	Mesures	Objectif de la	Niveau
	concernée	l'Etat initial	Nature	Durée	Phase	Niveau	d'Evitement (E) ou Réduction (R)	mesure	résiduelle	Compensatoire (C) et d'accompagnement (A)	mesure	d'impact final
sique	Météorologie	Nul	Emissions de poussières ou de gaz d'échappement	Temporaire	Chantier	Négligeable	MR-12	Réduire les effets du chantier sur les riverains	Nul	-	-	Nul
phy	Meteorologie		Diminution des gaz à effet de serre	Permanente	Exploitation	Positif	-	-	Positif	-	-	Positif
Milleu	Compartiment	Nul	-	-	-	Nul	-	-	Nul	-	-	
	terrestre	Nul	-	-	-	Nul	-	-	Nul	-	-	Nul

05/2022 Page **57** sur **63** 

Thématique	Enjeu à	Incidences brutes				Mesures	Objectif de la	Niveau de l'incidence	Mesures	Objectif de la	Niveau
concernée	l'Etat initial	Nature	Durée	Phase	Niveau	d'Evitement (E) ou Réduction (R)	mesure	résiduelle	Compensatoire (C) et d'accompagnement (A)	mesure	d'impact fina
		Terrassements de faible ampleur avec réutilisation des terres en excédent à proximité immédiate	Temporaire	Chantier	Faible	MR-11	Réduire l'étalement des espèces invasives par l'utilisation de déblai/remblai contaminé	Négligeable	-	-	Négligeable
	Localement modéré	Emprise du chantier avec impact sur le sol	Temporaire	Chantier	Faible	MR-6	Définir les voies d'accès aux zones de chantier afin de réduire les impacts sur l'environnement	Négligeable	-	-	Négligeabl
		Infiltration des eaux pluviales aux abords immédiats du projet (espaces verts) et sur la voie réalisée en matériaux perméables	Permanent	Exploitation	Nul	-	-	Nul	-	-	Nul
	Faible			emporaire Chantier	Faible	MR-6	Définir les voies d'accès aux zones de chantier afin de réduire les impacts sur l'environnement	Négligeable	-	-	Négligeabl
		Infiltration des eaux pouvant entrainer des polluants	Temporaire		Faible	MR-10	Dispositif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux de chantier	Négligeable	-	-	Négligeab
Compartiment aquatique		Impact sur les secteurs soumis à remontées de nappe	Permanent	Exploitation	Modéré	MR-8	Réduire l'impact lié à la création du Boulevard Nature 2 en utilisant comme tracé de base les chemins existants	Nul	-	-	Nul
	Faible	Impact sur les captages d'alimentation en eau potable	Temporaire	Chantier	Faible	MR-10	Dispositif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux de chantier	Négligeable	-	-	Négligeabl
	Localement modéré	Pollution possible des cours d'eau	Temporaire	Chantier	<mark>Localement</mark> modéré	MR-10	Dispositif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux de chantier	Négligeable	-	-	Négligeab

	Thématique	Enjeu à	Incidences brutes				Mesures	Objectif de la	Niveau de l'incidence	Mesures	Objectif de la	Niveau
	concernée	l'Etat initial	Nature	Durée	Phase	Niveau	d'Evitement (E) ou Réduction (R)	mesure	résiduelle	Compensatoire (C) et d'accompagnement (A)	mesure	d'impact fina
			Création ou réhabilitation de passerelles en bois	Permanent	Exploitation	Négligeable	-	-	Négligeable	-	-	Négligeable
			Opérations de maintenance et d'entretien	Permanent	Exploitation	Modéré	ME-6	Eviter l'impact sur la biodiversité par l'absence d'utilisation de phytocide et d'insecticide	Nul	-	-	Nul
		Localement modéré	Impact sur les secteurs soumis à remontées de nappe	Permanent	Exploitation	Modéré	MR-8	Réduire l'impact lié à la création du Boulevard Nature 2 en utilisant comme tracé de base les chemins existants	Nul	-	-	Nul
	Risques naturels		Impact sur les écoulements lié au stockage de terre/matériaux	Temporaire	Chantier	Modéré	ME-5	Eviter l'impact des travaux sur les zones inondables	Nul	-	-	Nul
		Localement modéré	Incendie	Exceptionnel	Exploitation	Localement modéré	MA-19	Sensibilisation du public à l'environnement et à la richesse du milieu	Négligeable	-	-	Négligeable
	Occupation des	Localement	Impact sur les surfaces agricoles, sur les	Permanent	Exploitation	Localement modéré	MR-8	Réduire l'impact lié à la création du Boulevard Nature 2 en utilisant comme tracé de base les chemins existants	Faible	-	-	Faible
	sols	modéré	boisements	Temporaire	Chantier	Localement modéré	MR-6	Définir les voies d'accès aux zones de chantier afin de réduire les impacts sur l'environnement	Faible	-	-	Faible
Milleu humain	Contexte démographique et socio- économique	Localement modéré	Clientèle potentielle (ouvriers du chantier) pour les commerces des établissements des communes à proximité des travaux accrue	Temporaire	Chantier	Positif	-	-	Positif	-	-	Positif
	Accessibilité et voies de communication	Négligeable	Transport lié au chantier de courte durée et absorbé par des axes routiers bien dimensionnés	Temporaire	Chantier	Négligeable	-	-	Négligeable	-	-	Négligeable
			Diminution de la voiture liée au projet	Permanent	Exploitation	Positif	-	-	Positif	-	-	Positif
	Ambiance sonore	Nul	Impact sur les riverains pendant le chantier	Temporaire	Chantier	Faible	MR-12	Réduire les effets du chantier sur les riverains	Négligeable	-	-	Négligeable

	Thématique	Enjeu à	à Incidences brutes			Mesures	Objectif de la	Niveau de l'incidence	Mesures	Objectif de la	Niveau	
	concernée	l'Etat initial	Nature	Durée	Phase	Niveau	d'Evitement (E) ou Réduction (R)	mesure	résiduelle	Compensatoire (C) et d'accompagnement (A)	mesure	d'impact final
	Risques technologiques et nuisances	Nul	-	-	-	Nul	-	-	Nul	-	-	Nul
	Sites et sols pollués	Nul	-	-	-	Nul	-	-	Nul	-	-	Nul
	Qualité de l'air	Négligeable	Emissions de GES lié aux engins de chantier et poids lourds	Temporaire	Chantier	Faible	MR-12	Réduire les effets du chantier sur les riverains	Négligeable	-	-	Négligeable
	Urbanisme et servitudes	Faible	Respect de la réglementation en vigueur	Permanent	Exploitation	Négligeable	-	-	Négligeable	-	-	Négligeable
			Destruction d'individus liée à la réalisation des travaux	Temporaire	Chantier	Fort	Adaptation des périodes de travaux (MR-1)	Réaliser les travaux hors période de reproduction et de nidification des espèces afin de grandement réduire tout risque d'impacts sur les individus	Nul	-	-	Nul
			Dérangement d'individus lié à la réalisation des travaux	Temporaire	Chantier	Fort		Réaliser les travaux hors période de reproduction et de nidification des espèces afin de réduire le dérangement des espèces	Très faible	-	-	Très faible
naturel	Patrimoine		Dérangement d'individus lié à la fréquentation des usagers	Permanent	Exploitation	Très faible	-	-	Très faible	-	-	Très faible
Milieu na	naturel	fort	Destruction de milieux	Temporaire	Chaption	Fort	Contournement des zones sensibles (ME-1)	Eviter au maximum les milieux les plus sensibles (zones humides, habitats d'intérêt communautaire, haies bocagères denses)	Très faible	MA-2 à MA-17	Valoriser et améliorer la	Positif
			naturels	Chancel	Chantier Fort	Réduction de la largeur du Boulevard Nature 2 (ME-2)	Réduire la largeur du tracé en passant de 3 mètres jusqu'à 1,5 mètre afin d'éviter tout impact de haie ou d'habitat sensible	Nul		biodiversité existante	i Usicii	
			Arrachage d'une petite partie de haies avec la présence d'arbres remarquables pour la réalisation des trouées	Temporaire	Chantier	Faible	Evitement des arbres remarquables lors de la réalisation des trouées	Réaliser les trouées de haies au niveau des zones les moins sensibles, sans impacter d'arbre remarquable et où	Très faible	MA-1	Offrir des habitats favorables à la faune et améliorer les	Positif

Т	hématique	Enjeu à		Incidences b	rutes		Mesures	Objectif de la	Niveau de l'incidence	Mesures	Objectif de la	Niveau
	concernée	l'Etat initial	Nature	Durée	Phase	Niveau	d'Evitement (E) ou Réduction (R)	mesure	résiduelle	Compensatoire (C) et d'accompagnement (A)	mesure	d'impact final
							(ME-3)	la végétation est de préférence peu dense			continuités écologiques	
			Arrachage d'arbres de haut-jet et d'arbustes au sein des boisements lors de la réalisation du tracé	Temporaire	Chantier	Modéré	Réduction des impacts sur les boisements (MR-2)	Eviter l'impact sur les ligneux (arbres et arbustes) en impactant uniquement la strate buissonnante et herbacée au sein des boisements pour la réalisation du tracé	Très faible	MC-3	Restaurer les boisements impactés par le projet	Positif
			Destruction de certaines zones humides sensibles (mégaphorbiaie, prairie humide)	Temporaire	Chantier	Fort	Mise en place d'un platelage bois au sein des milieux humides (MR-3)	Diminuer grandement l'impact sur certains milieux naturels sensibles de zone humide (mégaphorbiaie, prairies humide)	Très faible	MC-1	Restaurer les habitats humides impactés par le projet	Positif
	Zone humide	Localement fort	Destruction de zones humides par la mise en place du projet	Permanent	Exploitation	Localement fort	Mise en place d'un platelage bois au sein des milieux humides (MR-3)	Diminuer grandement l'impact sur certains milieux naturels sensibles de zone humide	Modéré	MC-1	Restaurer les habitats humides impactés par le projet	Positif
	Trame Verte et Bleue	Localement faible	Réalisation de trouées au sein de certaines haies bocagères pouvant impacter la continuité écologique	Temporaire	Chantier	Très faible	-	-	Très faible	Plantation de haies bocagères (MA-1)	Garantir et améliorer les continuités écologiques	Positif
archite et arc	Patrimoine ectural, culturel chéologique et paysage	Faible	Respect de la réglementation en vigueur	-	-	Négligeable	-	-	Négligeable	-	-	Négligeable
Dé	éfrichement	Localement fort	Suppression de boisements ne constituant pas un enjeu particulier de conservation	Permanent	Chantier	Modéré	-	-	Faible	MC-3	Restaurer les boisements impactés par le projet	Positif

#### F.9 SYNTHESE DES MESURES ET DES COUTS

Type de Mesure	Phase	Milieu concerné	Objectif de la mesure, effets attendus	Coût estimé
	Chantier	Physique	Eviter l'impact des travaux sur les zones inondables	Pas de surcoût
	Chantier	Naturel	Eviter l'impact sur les milieux naturels à enjeux	Pas de surcoût
Evitement	Chantier	Naturel	Réduire la largeur du tracé sur certaines sections afin d'éviter l'impact de haies	Pas de surcoût
	Chantier	Naturel	Eviter l'impact sur les arbres remarquables lors de la réalisation des trouées	Pas de surcoût
	Exploitation	Naturel	Eviter l'impact sur la biodiversité lors de l'entretien	Pas de surcoût
	Chantier	Naturel	Adapter les périodes de travaux afin d'éviter d'impacter ou de déranger des espèces en période sensible	Pas de surcoût
	Chantier	Naturel	Réduire l'impact sur certaines zones humides avec la mise en place d'un platelage bois	1500 €HT / ml
	Chantier	Naturel	Limiter les impacts des travaux sur les zones sensibles (zones humides, boisements, zones inondables)	Pas de surcoût
Réduction	Chantier	Naturel	Définir les voies d'accès aux zones de chantier afin de réduire les impacts sur l'environnement	Pas de surcoût
Reduction	Chantier	Naturel	Adapter la localisation des installations de chantier pour limiter les risques de pollution des milieux	Pas de surcoût
	Conception	Naturel	Réduire l'impact sur les milieux en utilisant comme tracé de base les chemins existants	Pas de surcoût
	Conception	Physique	Réduire les effets de terrassement sur le milieu physique par la recherche d'un équilibre déblais/remblais	Pas de surcoût
	Chantier	Naturel	Réduire l'étalement des espèces invasives par utilisation de déblais/remblais contaminés	800 €HT
	Chantier	Naturel	Restaurer les habitats humides impactés par le projet	10 000 €HT
Compensation	Exploitation	Naturel	Modifier les pratiques d'entretien au niveau des zones humides restaurées pour permettre la bonne atteinte des fonctionnalités de zone humide et le développement de la biodiversité	Pas de surcoût
	Chantier	Naturel	Replanter les boisements impactés par le projet	2800 €/ha HT
	Exploitation	Naturel	Mise en place de panneaux d'information le long du tracé sur les espèces et les habitats présents afin de sensibiliser le public à la richesse écologique existant à proximité	1200 €/u. HT
Accompagnement	Exploitation	Naturel	Mise en place d'un suivi et de l'entretien des mesures de compensation	Pas de surcoût
	Chantier	Naturel	Plantation de haies bocagères afin d'améliorer la continuité écologique et d'offrir des habitats favorables aux espèces sur certains secteurs	30 €HT/450 ml

Type de Mesure	Phase	Milieu concerné	Objectif de la mesure, effets attendus	Coût estimé
	Exploitation	Naturel	Gestion extensive des boisements et prairies	10 €HT/m²
	Chantier	Naturel	Restauration et valorisation des mares	10 €HT/m² pour la fauche 65 €HT forfaitaire pour l'élagage
	Chantier	Naturel	Restauration, gestion et conservation d'habitats à enjeux	13 €/HT/m²
	Chantier	Naturel	Coupe de peupliers et création d'un boisement	30 €HT/u. à planter
	Exploitation	Naturel	Suppression d'espèces exotiques envahissantes suivi d'un entretien spécifique	30 €HT/h en moyenne par arrachage (environ 100 plants/h)

	Cout total des mesures
Mesures d'évitement	0 €HT
Mesures de réduction	484 550 €HT
Passerelles franchissement cours d'eau ou fossé	1 500 €HT x 20,50 m = 30 750 €HT
Passerelles sur pilotis au-dessus d'une zone humide	600 €HT x 755 m = 453 000 €HT
Expertise/relevé des plantes invasives avant terrassement	800 €HT
Mesures de compensation	10 552 €HT
Restauration de zones humides	10 000 €HT
Replantation de boisement impacté	1971.5 m² x 2800 €HT/ha = 552 €HT
Mesures d'accompagnement	457 215 €HT
Panneaux d'information	10 x 1200 €HT = 12 000 €HT
Plantation de haie	670 m x 0.067 €HT/ml = 45 €HT
Gestion extensive de boisements et prairies	17 680 m² x 10 €HT = 176 800 €HT
Fauche nécessaire à la restauration des mares	280 m² x 10 €HT = 2 800 €HT
Elagage nécessaire à la restauration des mares	65 €HT
Restauration/gestion/conservation des habitats à enjeux	20375 m² x 13 €HT = 264 875 €HT
Création de boisement	8 x 30 €HT = 240 €HT
Arrachage des espèces envahissantes	13 h x 30 €HT = 390 €HT

05/2022 Page **62** sur **63** 

# G. MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION

# G.1 MOYENS D'INTERVENTION EN CAS DE POLLUTION ACCIDENTELLE

Les espaces verts situés de part et d'autre du Boulevard Nature 2 permettent, sous couvert d'une intervention humaine, le stockage des produits déversés et par suite, la protection des milieux aquatiques récepteurs.

Le centre de gendarmerie constituera le point de départ du réseau d'alerte du personnel d'exploitation et des centres de secours.

#### **G.2 SUIVI ET ENTRETIEN**

Le Mans Métropole finance le projet et est responsable du suivi du projet, de son entretien structurel et de la signalétique.

De plus, des conventions d'entretien sont signées avec chacune des communes concernées par le Boulevard Nature 2.

L'entretien des espaces verts sera mené de sorte à intégrer des méthodes respectueuses de l'environnement.

#### G.3 Cas d'inondation du Boulevard Nature 2 en phase chantier

En phase chantier, Le Mans Métropole devra se tenir informée du risque d'inondation, afin d'anticiper le risque et de prévenir le plus en amont possible un risque d'inondation de la zone de travaux. En cas de vigilance « jaune », le personnel du chantier et les véhicules susceptibles d'être emportés par la crue devront être évacués sous 24h en dehors de la zone inondable. Rappelons que les installations de chantier et stockage de matériaux se feront en dehors de la zone inondable et que les crues des cours d'eau concernés par le projet sont lentes.

# G.4 Cas D'INONDATION DU BOULEVARD NATURE 2 EN PHASE D'EXPLOITATION

Des panneaux d'information seront installés en cas de risque d'inondation ou de crue avérée sur chaque entrée permettant d'accéder à la voie. Un bulletin d'information pourra être mis en place sur les journaux quotidiens locaux ainsi que sur les plateformes informatiques. En cas de vigilance « jaune » sur le Boulevard Nature 2, la mise en place de la fermeture d'une partie de la voie devra être entreprise par le biais des dispositions énoncées précédemment.

Afin de maintenir la continuité du Boulevard Nature, des itinéraires bis et temporaires pourront être mis en place sur les voies communales non inondables et les moins fréquentées à l'aide d'un balisage temporaire dont Le Mans Métropole aura la charge.

Après les phénomènes d'inondation, un diagnostic de la voie sera effectué par LMM et des réparations pourront être entreprises si cela le nécessite.

#### H.Autres dossiers d'evaluation Environnementale et/ou Demandes d'autorisation

Type de dossier	
Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000	Site Natura 2000 le plus proche à 5,4 km. Etant donné la distance du projet vis-à-vis du site Natura 2000 et la nature du projet, pas d'évaluation Natura 2000 nécessaire.
Evaluation de la nécessité d'une demande de dérogation Espèces Protégées	L'impact résiduel sur les individus d'espèces protégées est considéré comme nul. Les impacts résiduels sur leur habitat d'alimentation ou de reproduction sont considérés comme étant très faible. Ainsi pour toutes ces espèces, il n'est pas obligatoire d'appliquer des mesures de compensation et il n'est pas nécessaire d'effectuer une demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement.
Evaluation de la nécessité d'une demande d'autorisation de défrichement	1971,5 m² de surface boisée située au sein de boisements de taille supérieure à 1 ou 4 ha conformément à l'arrêté préfectoral du 18/05/2005 en vigueur dans la Sarthe nécessite un défrichement et une demande d'autorisation via le CERFA 13632*2 qui sera déposée suite à l'obtention de la DUP et avant la réalisation des travaux.
Evaluation de la nécessité d'une étude des incidences Loi sur l'Eau	Les seuils de déclaration des différentes rubriques loi sur l'eau pouvant être concernées par le projet (2150 : gestion des eaux pluviales, 3120 : impact sur la luminosité des cours d'eau, 3140 : consolidation/protection de berges, 3310 : zones humides) n'étant pas atteints, aucun dossier loi sur l'eau n'est nécessaire.
Evaluation de la nécessité d'une étude relative à la compensation collective agricole	La surface agricole soustraite par la mise en place du projet de Boulevard Nature 2 est de 14386 m² soit 1,44 ha. Le projet est donc en deçà du seuil de consommation de terrain agricole fixé par arrêté préfectoral. De plus le projet de Boulevard Nature 2 n'est pas soumis à étude d'impact systématique. Ainsi, le projet de Boulevard Nature 2 ne nécessite pas la réalisation d'une étude relative à la compensation collective agricole.

#### I. CONCLUSION

Le projet de Boulevard Nature 2 permet la finalisation d'une boucle cyclable de plus de 72 km autour du Mans. La démarche ERC(A) mise en place depuis plusieurs mois a permis de limiter les impacts du projet sur l'environnement en prenant en compte notamment l'activité agricole, l'existence de zones humides, la présence de l'Hélianthème Faux Alisson.

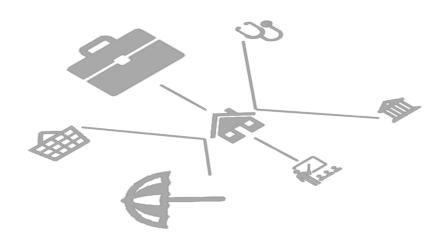
05/2022 Page **63** sur **63** 

# L.2 ANNEXE 2 : ETUDE SUR LES GAZ A EFFET DE SERRE - MOBHILIS

07/2022 Page **211** sur **212** 



# ESTIMATION DES FLUX CAPTABLES PAR LE BOULEVARD NATURE





### La démarche

#### CONTEXTE

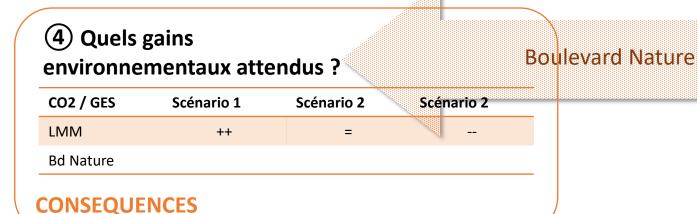
1 Quelles sont les caractéristiques ACTUELLES des habitants.es de la métropole du Mans en lien avec la mobilité

- Population
- Flux

**Boulevard Nature** 

#### **FLUX**

- 2 Comment caractériser les déplacements et l'impact avec le Boulevard Nature
- Modes de déplacements
- motifs



3 Quelles évolutions attendues concernant les flux de déplacements par modes et motifs

Application des scénarios PDU

**SCENARIOS** 

#1

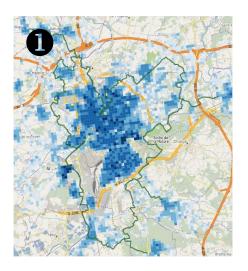
# Contexte

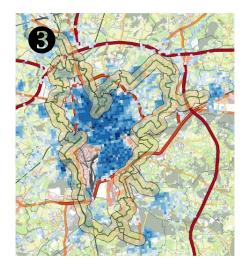
# Population et Boulevard Nature

● Population concernée par le Boulevard Nature sur le Mans Métropole et communes proches appartenant au périmètre d'attractivité. Carrés de population de 200m\*200m

Commune	Population totale (2018)	Population retenue Bd Nature	De la population retenue %
Communes du Mans Métro	pole		
AIGNE	1 686	720	42,7%
ALLONNES	11 075	5 481	49,5%
ARNAGE	5 351	3 715	69,4%
CHAMPAGNE	3 816	271	7,1%
CHANGE	6 549	22	0,3%
LA CHAPELLE-SAINT-AUBIN	2 331	2 041	87,6%
COULAINES	7 600	6 096	80,2%
LE MANS	143 252	29 316	20,5%
LA MILESSE	2 638	1 705	64,6%
RUAUDIN	3 436	794	23,1%
MULSANNE	5 232	602	11,5%
ROUILLON	2 281	369	16,2%
TRANGE	1 458	0	0,0%
YVRE-L'EVÊQUE	4 196	2 086	49,7%
SAINT-SATURNIN	2 560	1 412	55,2%
SARGE-LES-LE-MANS	3 650	2 567	70,3%
Communes hors métropole			
MONCE-EN-BELIN	3 738	17	0,5%
SPAY	2 885	40	1,4%
SAINT-PAVACE	1 921	209	10,9%
Total	215 655	57 473	27%

**1** La superposition du périmètre d'attractivité du Boulevard Nature avec la population permet de déterminer une population captable pour l'utilisation du Boulevard Nature, en particulier pour des trajets réguliers





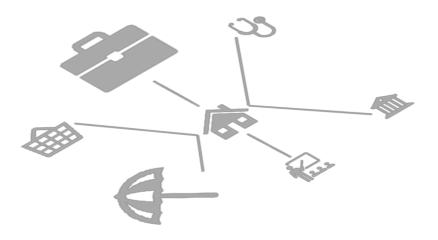
#### Aire d'attractivité



2 Le Boulevard Nature irrigue le territoire et il est proposé de délimiter une aire d'attractivité du Boulevard Nature pour les populations résidant à moins de 500m\* de part et d'autre du Boulevard Nature.

\*La limite de 500 m correspond à une extension de la limite proposée dans le cadre du PLUI du Mans Métropole (250 m). En effet, du fait de la nature de l'équipement, il a été estimé que l'attractivité de ce dernier serait plus importante et pourrait concernée une population plus éloignée. A noter que ces 500m correspondent également aux limites de secteurs d'attractivité pour les arrêts de transports en commun.

# #2



# Flux

La mobilité, les modes de déplacement, les motifs de déplacement

# Les flux

Commune	Population totale (2018)	Déplacements (3,55/hab/jours)	Population retenue Bd Nature	De la population retenue %	Déplacements (3,55/hab/jours)
AIGNE	1 686	5 984	720	42,7%	2 556
ALLONNES	11 075	39 310	5 481	49,5%	19 454
ARNAGE	5 351	18 993	3 715	69,4%	13 186
CHAMPAGNE	3 816	13 545	271	7,1%	962
CHANGE	6 549	23 245	22	0,3%	78
LA CHAPELLE-SAINT-AUBIN	2 331	8 274	2 041	87,6%	7 244
COULAINES	7 600	26 976	6 096	80,2%	21 637
LE MANS	143 252	508 461	29 316	20,5%	104 055
LA MILESSE	2 638	9 363	1 705	64,6%	6 052
MONCE-EN-BELIN	3 738	13 268	17	0,5%	60
RUAUDIN	3 436	12 196	794	23,1%	2 818
MULSANNE	5 232	18 571	602	11,5%	2 137
SPAY	2 885	10 240	40	1,4%	142
ROUILLON	2 281	8 096	369	16,2%	1 310
TRANGE	1 458	5 175	0	0,0%	0
YVRE-L'EVÊQUE	4 196	14 893	2 086	49,7%	7 404
SAINT-PAVACE	1 921	6 818	209	10,9%	742
SAINT-SATURNIN	2 560	9 087	1 412	55,2%	5 012
SARGE-LES-LE-MANS	3 650	12 955	2 567	70,3%	9 111
Total	215 655	765 449	57 473	27%	203 960

Les 215 655 habitants de la Métropole du Mans (source INSEE recensement de la population 2018) génèrent 765 449 déplacements quotidiens (moyenne des déplacements : 3,55 déplacements par habitants et par jours).

La population résidant dans le périmètre de 500 m de part et d'autre du Boulevard Nature est de 57 473 habitants et représente 27 % de la population de la Métropole. Les habitants résidant dans le périmètre de 500 m de part et d'autre du Boulevard Nature génèrent 203 960 déplacements quotidiens.

# Flux et modes de déplacements

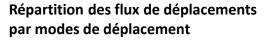
#### Le Mans Métropole (population totale)

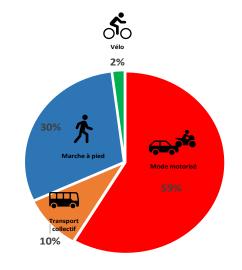
	Actuel (2014)				
Mode de déplacement	Nombre de déplacements	Part modale			
Voiture	448 464	59%			
TC	72 583	9%			
Marche	229 152	30%			
Vélo	15 249	2%			
Total	765 449	100%			

La ventilation de l'usage des différents modes de déplacement (part modale) a été établie sur la base des données disponibles dans le cadre du Plan de Déplacement Urbain (PDU) du Mans Métropole et qui se décompose comme ci-dessous.

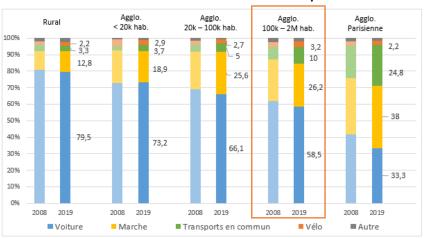
Il s'agit de l'usage actuel des différents modes où l'on constate que l'automobile est très présente dans la mobilité mais où la marche représente également une part très importante des déplacements.

Ces chiffres ont donc été appliqués au périmètre du boulevard nature dans le tableau ci-dessous : Boulevard Nature (personnes résidants dans les 500 m de part et d'autre du Boulevard Nature.





Cas pour Le Mans Métropole



Champ: déplacements des individus âgés de 6 ans ou plus résidant en France métropolitaine. - © Sources: SDES, Enquête mobilité des personnes 2018–2019; Insee, Enquête nationale transports et déplacements 2007–2008 (SOES – Insee – Inrets).

Ventilation des déplacements par modes des personnes résidant dans le périmètre du Boulevard Nature

	Actuel (2014)			
Mode de déplacement	Nombre de			
	déplacements	Part modale		
Voiture	119 518	59%		
тс	19 344	9%		
Marche	61 070	30%		
Vélo	4 064	2%		
Total	203 995	100%		

Le graphique ci-contre donne les ventilations par mode issues de l'enquête nationale sur la mobilité en 2018 (Agglomération de 100 K à 2 M d'habitants). On constate que Le Mans Métropole se situe bien dans la répartition pour l'automobile mais a une légère surreprésentation pour la marche et, à l'inverse, une sous représentation pour les cycles.

# Les motifs de déplacement

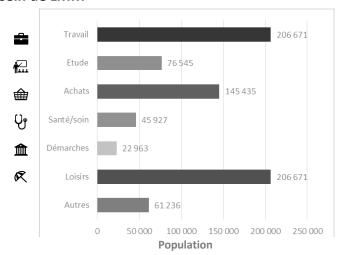
D'après l'enquête nationale transport déplacement la répartition pour les différents motifs est la suivante :

Motif	Pourcentage
Travail	27%
Etudes	10%
Achats	19%
Santé/soin	6%
Démarches	3%
Loisirs	27%
Autres	8%
Total	100%

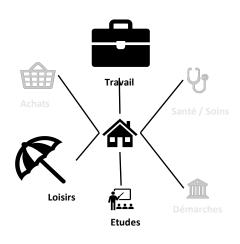
Comme pour les données relatives aux modes de déplacement, il est possible d'appliquer les mêmes ratios pour les flux du périmètre du Boulevard Nature, comme l'indique les données ci-contre.

Ces pourcentages appliqués au territoire du Mans Métropole nous permettent d'établir le graphique ci-contre.

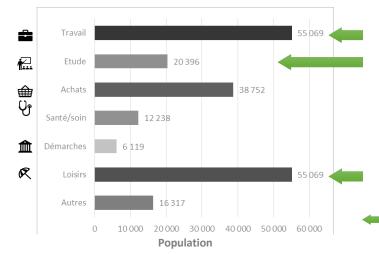
#### Répartition des différents motifs de déplacements au sein de LMM



Contrairement à une étude sur l'ensemble du périmètre de l'agglomération, certains flux ne nous ont pas semblé concernés par le Boulevard Nature. Nous avons donc exclus de la suite de l'étude les flux pour les motifs achat, démarche, soins et autres.



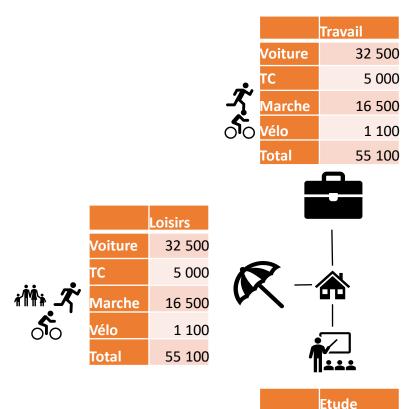
#### Répartition des différents motifs de déplacements des habitants dans les 500 m autour du Boulevard





Motifs de déplacements retenus

# Analyse volumétrique des flux



Voiture

Marche

Total

12 000 1 800

6 100

400 20 300 Le Boulevard Nature ne va pas pouvoir répondre à l'ensemble des motifs de déplacements. Nous avons fait l'hypothèse que la pratique du vélo ou de la marche via le Boulevard Nature ne répondait pas :

- au motif achats du fait du besoin de pouvoir disposer d'une capacité d'emport des courses ;
- au **motif santé/soin** du fait de la moindre capacité des personnes malades à se déplacer à pied ou à vélo :
- au **motif démarches** souvent réalisées dans la commune de résidence donc sans utilisation à priori du Boulevard Nature plutôt conçu pour des déplacements entre les communes.

Les chiffres indiqués ci contre et ci-dessous concernent cependant un ensemble d'usages qu'il convient d'approfondir pour permettre une analyse plus fine des évolutions et de la captabilité potentielle du Boulevard Nature

		Loisirs	Etude	Travail	TOTAL
Voiture	59%	32 500	12 000	32 500	77 000
TC	9%	5 000	1 800	5 000	11 800
Marche	30%	16 500	6 100	16 500	39 100
Vélo	2%	1 100	400	1 100	2 600
Total		55 100	20 300	55 100	130 500

# Compléments sur les flux de loisirs

#### Méthodologie :

Sur la question des loisirs, deux dimensions sont à prendre en compte :

- la pratique d'un sport de nature pour lequel le Boulevard Nature va constituer un support intéressant permettant d'estimer le nombre d'utilisateurs quotidien de l'équipement ;
- le mode de déplacement utilisé pour se rendre sur le lieu d'activité afin de déterminer à partir des parts modales de déplacement quels sont les modes de déplacement utilisés pour se rendre sur le lieu d'activité.

#### <u>Estimation de la pratique d'une activité de loisir sur le</u> Boulevard Nature

Nous nous sommes basés sur le Baromètre national des pratiques sportives 2018 pour estimer le niveau de pratique des activités comme la marche et les sports cyclables (qui ne distinguent pas la pratique du vélo de celle des deux roues motorisés).

D'après ce Baromètre, la pratique de la marche est pratiquée par 40 % de la population et les activités cyclables par 18 % de la population.

		Recours aux loisirs				
	Population	Marche randonnée	Cycle et motorisé	total loisirs	Taux d'utilisation du Blvd Nature	Total retenu
		40%	18%		Та	ř
<b>Boulevard Nature</b>	57 463	22 985	10 343	33 300	70%	23 300
LMM	158 192	86 262	38 818	125 100	30%	37 500
TOTAL	215655	109 247	49 161	158 400		60 800

#### Synthèse

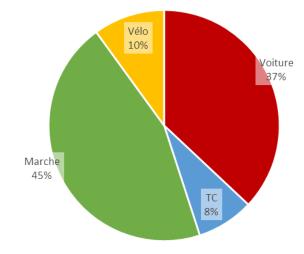
Ces activités de nature qui constituent les flux de loisirs retenus ne vont pas nécessairement être pratiquées sur le Boulevard Nature et vont varier en fonction de la localisation du domicile des personnes.

Il a été fait l'hypothèse

- que les personnes résidant à proximité du Boulevard Nature allaient pratiquer pour 70% d'entre elles la marche et le vélo sur le Boulevard Nature ;
- que les personnes résidant dans un périmètre plus large allaient pratiquer pour 30% d'entres-elles la marche et le vélo sur le Boulevard Nature.

#### Répartition modale des flux de loisirs





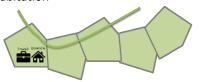
# Compléments sur le domicile Travail

#### Méthodologie:

Afin de mieux cerner les déplacements pour le motif domicile travail, nous proposons une méthode selon les cas d'usage que nous avons pu établir à partir des données de l'INSEE sur les déplacements domicile travail.

#### <u>Cas d'usages considérés comme non</u> concernés par le Bd Nature

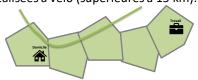
Cas 1 : le salarié travaille dans sa commune d'habitation



Cas 2 : le salarié travaille dans une autre commune que sa commune d'habitation, mais au moins une des deux communes n'est pas traversée par le Boulevard Nature



Cas 3: le salarié travaille dans une autre commune que sa commune d'habitation mais les distances entre le domicile et le lieu de travail sont trop importantes pour être réalisées à vélo (supérieures à 15 km).



#### <u>Cas</u> d'usages correspondants à une utilisation potentielle du Bd Nature

**Cas 4 :** le salarié travaille dans une commune contigüe à sa commune d'habitation et les deux communes sont traversées par le Boulevard Nature.



**Cas 5 :** le salarié travaille dans une commune non contigüe à sa commune d'habitation et les deux communes sont reliées par le Boulevard Nature.

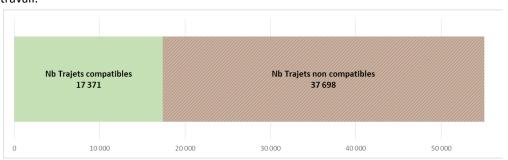


Cas 6 : le salarié travaille dans une commune non contigüe à sa commune d'habitation et une des deux communes est traversée par le Boulevard Nature.



#### Synthèse

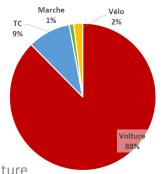
Au final, il est donc possible de ne retenir pour l'analyse que 17 000 flux pour les trajets domicile travail.



#### **Compléments**

Il est également possible d'apporter une modification importante sur la part modale concernant les flux domicile travail. En effet, l'analyse des données INSEE relative à ces flux montre une ventilation fortement différente de celle estimée dans le cadre du PDU du Mans Métropole.

#### Répartition modale des flux de déplacements domicile travail – source INSEE 2018



Nous proposons donc un tableau ajusté pour la ventilation modale issues de l'INSEE pour les flux domicile travail (ne correspondant donc pas aux parts du PDU)

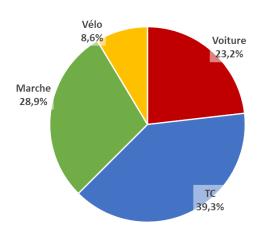
Modes de déplacements	Actuel (2014) Nombre de				
deplacements	déplacement	Part modale			
Voiture	15 300	88%			
TC	1 600	9%			
Marche	200	1%			
Vélo	300	2%			
Total	17 400	100%			

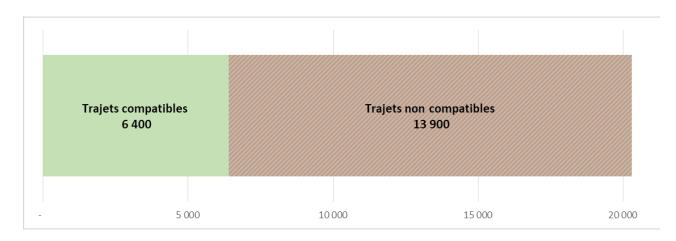
# Compléments sur le domicile Etude

#### Méthodologie:

Pour le domicile étude, nous proposons de nous fonder sur les mêmes cas d'usages que pour le domicile travail conduisant donc à l'exclusion de 68% des flux totaux pour ne conserver que 32% des flux domicile école concernés par le Boulevard Nature.

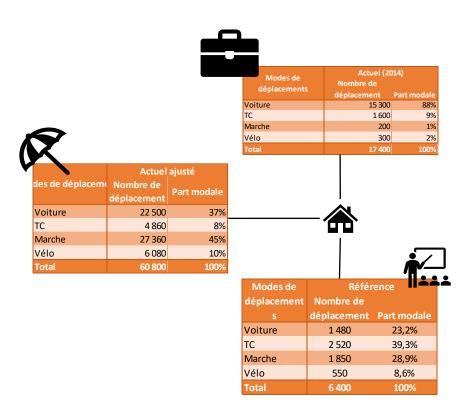
#### Répartition modale des flux de déplacements domicile travail





Modes de	Actuel (2014)				
déplacement	Nombre de				
S	déplacement	Part modale			
Voiture	1 500	23,2%			
TC	2 500	39,3%			
Marche	1 800	28,9%			
Vélo	500	8,6%			
Total	6 400	100,00%			

# Flux de référence et émissions GES



Au final, il est possible d'établir un nouveau tableau d'analyse des flux concernés par le Boulevard Nature avec une ventilation modale différente des éléments de base.

	Référen	ce
	TOTAL Référence	Part modale
Voiture	39 280	46%
тс	8 980	11%
Marche	29 410	35%
Vélo	6 930	8%
Total	84 600	100%



#### Les émissions de GES liées aux déplacements

Pour l'analyse des émissions de GES et notamment du CO2, nous nous sommes fondés sur les données disponibles au niveau du PDU 2014 dont le tableau ci-contre donne les valeurs retenues. Les résultats concernant les émissions sur la base des facteurs d'émissions appliqués aux données compilées sont les suivants :

<b>Emission GES</b>	facteurs	Facteurs	<b>Emissions base</b>
(g/km)	émissions 2015	émissions 2030	(Tonnes)
CO2	168	107	4 760,89
СО	1,03	0,55	29,19
Nox	0,32	0,11	9,068
PM	0,008	0,00272	0,227

A noter que le PDU prend en compte une très nette amélioration des conditions de motorisation des véhicules sur la longue période qui influe potentiellement très fortement les analyses d'impact concernant les reports modaux.

Polluant	Ratio	(g/km)	Evolution à l'horizon 2030 par rapport à aujourd'hui		
	2015	2030	Fil de l'eau	PDU	
CO <sub>2</sub>	168	107	- 33 %	- 35 %	
со	1,03	0,55	- 44 %	- 46 %	
NOx	0,32	0,11	- 65 %	- 66 %	
PM	< 0,01	< 0,01	- 65 %	- 66 %	

#3

# **Evolutions**



## Les éléments de base



Afin de déterminer l'impact du Boulevard Nature au niveau des émissions de GES, nous nous sommes fondés sur les perspectives mises en évidence par le PDU du Mans Métropole.

NAC 4	Aujourd'hui	203 Scénario Fi		2030 Scénario PDU	
Mode	Volume de déplacements	Volume de déplacements	Evolution	Volume de déplacements	Evolution
Voiture	448 464	473 000	+ 5,4 %	456 000	+2%
TC	72 583	77 000	+5,4%	84 000	+ 17 %
Marche	229 152	242 000	+5,4%	249 000	+9%
Vélo	15 249	16 000	+5,4%	22 000	+ 48 %
Total	765 449	Env. 810 000	+5,4%	Env. 810 000	+5,4%

(Aujourd'hui = 2014)

Source: Plan Local d'urbanisme, le Mans Métropole, Pièce N°9, partie 2, page 13, Janvier 2020

Ces données d'entrées appliquées aux déplacements identifiés précédemment nous conduisent à l'établissement du tableau ci-dessous.



Pour les
données de
base

Modes de	Base (2014)		Fil de l'eau (2030)			PDU (2030)		
déplacements	Nombre de déplacement	Part modale	Evolution	Nombre de déplacements	Part modale	Evolution	Nombre de déplacements	Part modale
Voiture	77 054	59%	5,4%	81 400	59,0%	1,4%	78 100	56,6%
TC	11 754	9%	5,4%	12 400	9,0%	16,5%	13 600	9,9%
Marche	39 180	30%	5,4%	41 400	30,0%	8,5%	42 500	30,8%
Vélo	2 612	2%	5,4%	2 800	2,0%	47,5%	3 800	2,8%
Total	130 600	100%	5,40%	138 000	100%	5,67% *	* 138 000	100%

\* Les chiffres sont légèrement différents (5,4% normalement) du fait des ajustements et arrondis ne disposant pas des sources de calculs

Pour les

données

ajustées

	Référence		FIL DE L'E	AU	PDU		PDU +		
	TOTAL Référence	Part modale	TOTAL FIL DE L'EAU	Part modale	TOTAL PDU	Part modale	TOTAL PDU+	Part modale	
•	39 280	46%	40 800	46%	39 800	43%	38 900	42%	
	8 980	11%	9 700	11%	10 500	11%	10 500	11%	
	29 410	35%	30 900	35%	31 900	35%	32 000	34%	
	6 930	8%	7 400	8%	10 200	11%	11 700	13%	
	84 600		88 800	5,0%	92 400	9,2%	93 100	10%	

Pour l'application aux éléments liés directement au Boulevard Nature, nous avons appliqué l'évolution des parts modales des données de base. Ceci conduit inévitablement à une évolution différente du volume global de transport du fait de la répartition différente des volumes de déplacements entre les modes.

Comme on	le voit dans l	le tableau,	le PDU prévoit
----------	----------------	-------------	----------------

- un premier scénario au fil de l'eau induisant une évolution identique de toutes les parts modales, sans accentuation du report de l'automobile vers les modes alternatifs
- Un scénario PDU qui voit une réduction de la part modale automobile et une accentuation très forte du cycle, et assez importante pour la marche et les TC.

Pour compléter l'analyse et du fait de la conjoncture actuelle, il nous a semblé important de proposer un scénario complémentaire (PDU+) qui accentue encore plus fortement les disparités entre la voiture et les autres modes avec les hypothèses suivantes :



PDU + (2030)				
Evolution Nombre de déplacements		Part modale		
0,00%	77 000	55,6%		
17,00%	13 700	9,9%		
9,00%	42 700	30,8%		
100,00%	5 200	3,8%		
6,13%	138 600	100%		

TOTAL PDU+	Part modale
38 900	42%
10 500	11%
32 000	34%
11 700	13%
93 100	10%

#4



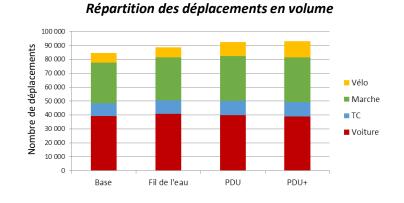
# Gains potentiels

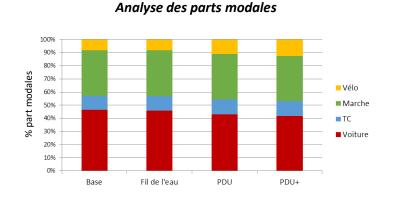
# Analyse des gains potentiels

Au final, l'application des différentes données nous permet d'établir le tableau et les graphiques suivants. Comme on peut le constater tous les scénarios aboutissent à une évolution des flux en volume global

Déplacements	Base	Fil de l'eau	PDU	PDU+
Voiture	39 280	40 800	39 800	38 900
TC	8 980	9 700	10 500	10 500
Marche	29 410	30 900	31 900	32 000
Vélo	6 930	7 400	10 200	11 700
TOTAL	84 600	88 800	92 400	93 100

Parts modales	Base	Fil de l'eau	PDU	PDU+
Voiture	46%	46%	43%	42%
Synthèse volume	11%	11%	11%	11%
Déplacements	35%	35%	35%	34%
Voiture	8%	8%	11%	13%



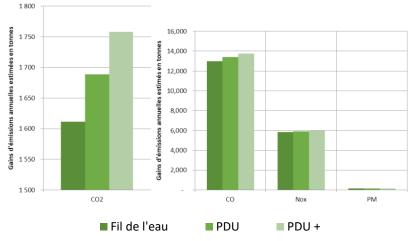


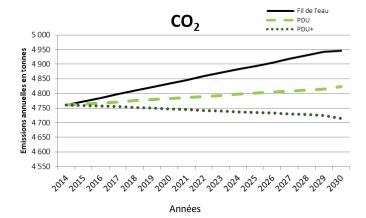


A l'issue de l'analyse, il est possible d'estimer que le gain en émissions de CO2 lié à la mise en place du Boulevard Nature serait de :

Gains		Fil de l'eau	PDU	PDU +
d'émissions	CO2	1 611	1 689	1 758
annuelles	CO	13,000	13,396	13,754
estimés en	Nox	5,830	5,909	5,981
Tonnes	PM	0,147	0,149	0,151

#### Emissions annuelles de polluants selon les 3 scénarii





#### L.3 ANNEXE 3: ATLAS DE BIODIVERSITE

07/2022 Page **212** sur **212** 

# ATLAS DE BIODIVERSITE **Etat initial** @ATLAM